



Rapport d'orientation budgétaire 2024

VILLE DE SUIPPES

Sommaire

- ▶ **Préambule**
- ▶ **Introduction**
- ▶ **Contexte macro-économique national**
- ▶ **Loi de finances pour 2024**
- ▶ **Partie I analyse rétrospective du budget 2023** : *Section de fonctionnement, les dotations, la fiscalité, section investissement, les rations, l'épargne, la dette.*
- ▶ **Partie II volet ressources humaines**
- ▶ **Partie III Perspectives budgétaires** : *Programmation des investissements, les investissements par service.*
- ▶ **Glossaire**

Préambule

Préalable au vote du budget primitif, le **Débat d'orientation budgétaire** (DOB) est un exercice réglementaire prévu par l'article L 2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité (OB).

Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Il s'appuie sur le Rapport d'Orientation budgétaire modifié par la loi portant sur **la Nouvelle Organisation Territoriale de la République** (NOTRé) du 07 août 2015.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB a vocation à exposer les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année 2024.

Ce rapport doit comporter pour les communes de 3500 habitants les éléments suivants :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet du budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la Collectivité et le Groupement dont elle est membre.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet budget.
- La programmation et les orientations envisagées en matière d'investissement.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice.

Après une présentation des données de conjoncture et de leurs conséquences sur les Collectivités Territoriales, seront exposées les grandes orientations budgétaires pour la Commune de SUIPPES.

Le présent rapport, fera par ailleurs, l'objet d'une délibération spécifique prenant acte du débat et transmission au préfet de la Marne.

Introduction

Rappels sur la présentation du budget

Le budget communal doit chaque année être voté avant le 15 avril de l'année auquel il s'applique. Il doit être obligatoirement voté en équilibre par section. Ces sections se décomposent comme suit :

✓ La section de fonctionnement

Elle comprend les dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant...), frais financiers (notamment les intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (subventions aux budget annexe ex : CCAS, aux associations...), les charges exceptionnelles et les amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, les produits des services (recettes perçues par les usagers des différents services) et les autres produits de gestion courante (revenu des immeubles, location...).

✓ La section d'investissement

Elle a trait au patrimoine de la commune. Elle est alimentée en recettes par l'autofinancement, l'emprunt, les subventions d'équipement, les remboursements de TVA, et les recettes d'investissement (vente de patrimoine).

L'autofinancement représente l'excédent dégagé par la section de fonctionnement qui est transféré en recettes d'investissement.

Ainsi lorsqu'une collectivité souhaite réaliser des dépenses d'investissements nouvelles (construction, équipements...) elle peut les financer :

- En obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses,
- En recouvrant à l'emprunt, ceci augmente l'endettement et les frais financiers,
- En ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement augmentant l'excédent de fonctionnement alimentant les recettes d'investissement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement : deux leviers peuvent être actionnés: augmentation de la fiscalité locale et/ou augmentation des produits perçus par les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux.

An aerial photograph of a town with a prominent church spire in the center. The town is surrounded by greenery and has a mix of residential and commercial buildings. The image is overlaid with a semi-transparent green filter.

- Contexte macro-économique national

- Loi de Finances pour 2024

Contexte macro-économique national

Une croissance encore fragile dans un contexte d'inflation persistante

le rebond de la croissance semble corrélé à la dynamique de l'investissement, les prévisions de croissance pour l'année 2024 du Gouvernement anticipent une progression du PIB de + **1,4%**. Un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie Française. Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, grâce à la décrue anticipée de l'inflation. La contribution du commerce extérieur serait ainsi légèrement positive, les importations étant elles aussi plus dynamiques du fait du rebond de la consommation. En revanche, l'investissement pâtirait progressivement de la hausse des taux d'intérêts réels.

La Commission européenne **et l'OCDE**, plus prudentes, prévoient une croissance de + **1,2 %** et le **FMI de + 1,3 %**. L'écart est encore plus marqué avec la prévision du Consensus Forecasts de septembre (+ 0,8 %) et de la Banque de France (+ 0,9 %). Une part significative du décalage semble liée aux hypothèses retenues sur l'évolution de la consommation publique et l'investissement public. C'est dans ce contexte, où pour rappel l'investissement public est porté à 60% par le bloc communal, que la dynamique de la contribution de l'Etat aux budgets des collectivités territoriales devra être examinée, tant elle apparaît comme un des principaux leviers de croissance.

Les prévisions d'inflation anticipent le maintien d'un niveau élevé au premier semestre, avant une baisse d'ici la fin de l'année 2024

En 2024, l'inflation (au sens de l'IPC) ralentirait pour s'établir à + 2,6 %, selon les prévisions du Gouvernement. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023. Les services deviendraient les principaux contributeurs à l'inflation, en particulier ceux réagissant le plus aux dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, services aux ménages, etc.).

La **prévision d'inflation du Gouvernement** est dans la fourchette de celles des autres prévisionnistes : au sens de l'IPC, le Consensus Forecasts de septembre prévoit une inflation en moyenne annuelle de + **2,7%**.

Le principal aléa, significatif, concerne tout de même le rythme et l'ampleur de la transmission du resserrement monétaire à l'activité. Le scénario du Gouvernement repose sur des taux qui atteindraient leur pic début 2024, avant de progressivement diminuer. Si cette hypothèse ne se réalise pas, l'inflation constatée en 2024 pourrait être supérieure aux 2,6% anticipés et se traduire, dans le budget de la Ville, par une hausse non négligeable des frais financiers, des fluides, des contrats et du poste alimentation

Loi de Finances pour 2024

Chaque année, la loi de Finances impacte plus ou moins les budgets locaux. Le Projet de Loi de Finances pour 2024 a été élaboré de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien du pouvoir d'achat.

- **Fiscalité locale** : en matière de fiscalité foncière, après la revalorisation forfaitaire record des bases de 2023 à hauteur de 7,1%, **celle-ci devrait s'établir à 3,9% en 2024.**
- **Dotations globales de fonctionnement** : côté dotation, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement de **220 M€**, répartis pour 100 M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation », pour 90 M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes. Les 30 M€ restant portent sur la DGF des EPCI. En choisissant d'augmenter les dotations de péréquations, le gouvernement estime que plus de 60% des communes verront leur DGF augmenter en 2024. Le gouvernement marque un soutien en faveur des communes rurales. La loi de finances pour 2024 prévoit une hausse de la péréquation verticale de + 290 M€ pour les communes (140 M€ pour la DSU et 150 M€ pour la DSR). Les dotations de péréquation représentent désormais plus de 46% de la DGF des communes. La DGF devrait rester donc stable pour 95% des collectivités.
- **Dotations pour les titres sécurisés DTS** : pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identités ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes satureront le service et augmentent le délai de délivrance. Pour réduire ces délais, l'Etat abonde le DTS jusqu'à 100 M€ en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de station d'enregistrement. De plus la répartition de le DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000€ par station et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées, Le PLF propose de répartir, à compter du 1^{er} janvier 2024, cette dotation en fonction : du nombre de station d'enregistrements, du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente, de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous.
- **Soutien à l'investissement** : les dotations d'investissement ont tendance à progresser par palier avec la création de nouvelles aides : DSIL en 2016, part de DSIL exceptionnelle e, 2021 (date à laquelle les crédits ont significativement commencé à être décaissés), fond vert en 2023. l'enveloppe de ces dotations, comprise entre 800 et 900 M€ entre 2012 et 2016, atteint progressivement 1,5 Md€ en 2018, 1,8 Md€ en 2022 et est prévue à 2,5Md€ en 2023 puis 3 Md€ en 2024. 500 M€ débloqués pour la rénovation des écoles. **Ces dotations sont de plus en plus fléchées vers les dépenses favorisant la transition écologique et l'adaptation au changement climatique.** Le fond d'accélération des projets de transition écologique dans les territoires (Fond vert) est entièrement consacré aux dépenses vertes des collectivités : recyclage des friches, renaturation, biodiversité, éclairage public, rénovation énergétique... **D'après le guide 2024 du fonds vert à l'intention des décideurs locaux et la circulaire du 28 décembre 2023, le fonds vert sera doté de 2,5 milliards d'euros pour 2024, ce montant devrait être renouvelé chaque année de 2025 à 2027.**
- **Le FCTVA** : les dépenses éligibles à la récupération du fonds de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée, rappel : le taux de compensation est de 16,404% depuis le 01 janvier 2015. L'automatisation est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour les collectivités qui récupèrent le FCTVA l'année N, cette automatisation s'est poursuivie en 2022 pour les collectivités qui récupèrent le FCTVA avec deux années de décalage (c'est le cas pour la commune de Suippes). Depuis 2023, toutes les collectivités sont concernées par l'automatisation. Le LFI pour 2024 étend le bénéfice de la récupération du FCTVA aux dépenses d'aménagement.
- **FPIC** : Le mécanisme de la garantie du FPIC a été modifiée. Jusqu'à présent dès lors d'un ensemble intercommunal devenait inéligible au reversement, il percevait une garantie sur une année. Celle-ci était égale à 50% du montant versé la dernière année d'éligibilité. Depuis 2023 la garantie du FPIC s'étale sur quatre ans (détaillé ci-après). Les données relatives au FPIC sont habituellement notifiées au cours du mois de juin. Le Conseil Communautaire peut, s'il le souhaite, modifier la répartition de la contribution FPIC dans les deux mois qui suivent la notification de la contribution.



Partie 1 Analyse rétrospective du budget 2023

An aerial photograph of a town with a prominent church spire in the center. The town is densely packed with houses and buildings, surrounded by green fields and trees. The image is overlaid with a semi-transparent green filter.

Section de fonctionnement

Section de fonctionnement

Budgets consolidés totaux		Budget N-1	BP 2023	CA N-1	CA 2023	BP-CA 23	CA 23 - CA 22	CA N/N-1
Dépenses de Fonctionnement		2 974 000,00	3 398 814,80	2 515 419,86	2 648 241,49	750 573,31	132 821,63	5,28%
Dépenses réelles de fonctionnement		2 716 000,00	2 755 000,00	2 288 086,19	2 372 880,05	382 119,95	84 793,86	3,71%
011.	Charges à caractère général	820 220,00	775 000,00	620 805,37	621 116,86	153 883,14	311,49	0,05%
012.	Charges de personnel et frais assimilés	1 504 000,00	1 600 000,00	1 455 704,79	1 526 962,22	73 037,78	71 257,43	4,90%
014.	Atténuations de produits	25 000,00	40 000,00	19 565,00	38 065,00	1 935,00	18 500,00	94,56%
022.	Dépenses imprévues					0,00	0,00	
65.	Autres charges de gestion courante	261 450,00	260 000,00	176 676,58	178 551,36	81 448,64	1 874,78	1,06%
66.	Charges financières	8 000,00	15 000,00	6 595,13	5 023,49	9 976,51	-1 571,64	-23,83%
67.	Charges exceptionnelles	70 800,00	50 000,00	8 529,32	3 161,12	46 838,88	-5 368,20	100,00%
68.	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	26 530,00	15 000,00	210,00		15 000,00	-210,00	100,00%
Dépenses d'ordre de fonctionnement		258 000,00	643 814,80	227 333,67	275 361,44	368 453,36	48 027,77	21,13%
023.	Virement à la section d'investissement		340 000,00					
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	258 000,00	303 814,80	227 333,67	275 361,44	28 453,36	48 027,77	21,13%
Recettes de Fonctionnement		2 974 000,00	3 373 940,00	2 669 673,76	2 916 838,30	457 101,70	247 164,54	9,26%
Recettes réelles fonctionnement		2 373 447,69	2 619 133,79	2 661 734,23	2 880 401,99	-261 268,20	218 667,76	8,22%
013.	Atténuations de charges	60 000,00	50 000,00	146 308,20	51 367,21	-1 367,21	-94 940,99	-64,89%
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, ma	206 800,00	275 000,00	302 085,08	386 333,14	-111 333,14	84 248,06	27,89%
73.	Impôts et taxes	222 000,00	222 300,00	296 711,19	226 262,00	-3 962,00	-70 449,19	-23,74%
731.	Impositions directes	367 000,00	415 000,00	329 278,33	505 159,83	-90 159,83	175 881,50	100,00%
74.	Dotations et participations	1 442 642,69	1 502 000,00	1 484 454,02	1 552 407,74	-50 407,74	67 953,72	4,58%
75.	Autres produits de gestion courante	75 000,00	130 883,79	102 894,93	148 233,77	-17 349,98	45 338,84	44,06%
76.	Produits financiers	5,00	10,00	2,48	3,30	6,70	0,82	33,06%
77.	Produits exceptionnels		8 940,00		10 620,00	-1 680,00	10 620,00	#DIV/0!
78.	Reprise sur provisions		15 000,00		15,00	14 985,00	15	#DIV/0!
Recettes d'ordre de fonctionnement		30 000,00	30 000,00	7 939,53	36 436,31	-6 436,31	28 496,78	358,92%
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	30 000,00	7 939,53	36 436,31	-6 436,31	28 496,78	358,92%
Résultats reportés		570 552,31	724 806,21	0,00	0,00	€		
002.	Résultat d'exploitation reporté	570 552,31	724 806,21			€		
TOTAL GENERAL		5 948 000,00	6 772 754,80	5 185 093,62	5 565 079,79	1 207 675,01	379 986,17	7,33%
Résultat de cloture section Fonctionnement		0,00	-24 874,80	154 253,90	268 596,81			

Section de fonctionnement dépenses

II/ Situation et orientations budgétaires de la Collectivité

1/ le volet finance analyses financières rétrospectives de la Ville de Suippes

a) La section de fonctionnement Dépenses

Pour mémoire la section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la Commune de Suippes. C'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Il s'agit principalement des postes suivants :

Charges de personnel

Achats de fournitures : Papeterie, mobilier...

Autres charges de gestion courante : Électricité, téléphone, combustible...contrat de maintenance...

Prestations de services : contrat de maintenance, photocopieur, de publication, missions et réceptions,

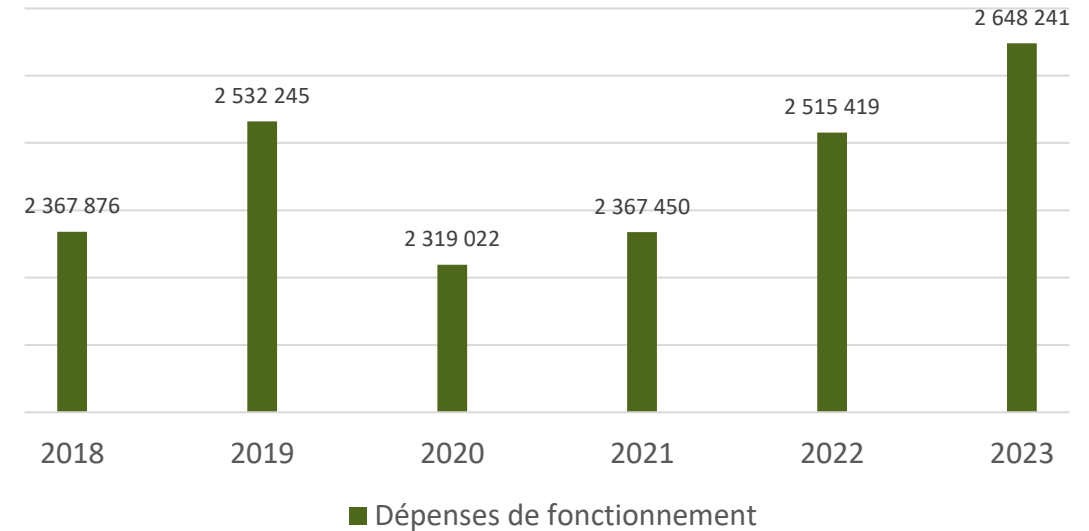
Participations aux charges d'organismes extérieurs : subventions aux associations, façade...

Charges financières : Intérêts des emprunts, frais financiers

Dotations aux amortissements et aux provisions :

Indemnités des élus

Dépenses de fonctionnement 2018-2023 (M€)

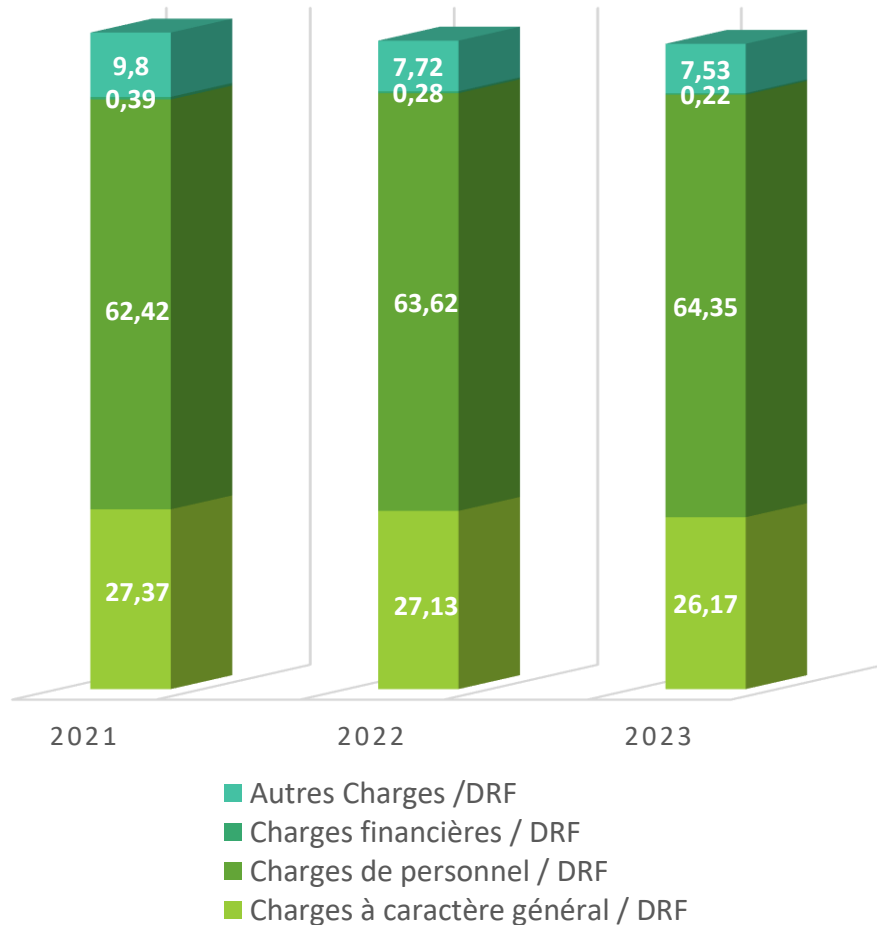


Des dépenses courantes en hausse :

En ce qui concerne l'exercice 2023 les dépenses courantes se sont élevées à 2 648 241 € contre 2 515 419 € par rapport à 2022 soit + 5,28% soit + 132 821€ en chiffre / 2022. En raison principalement de la progression des dépenses atténuations de produit (montant repris sur la fiscalité locale) et une évolution des dépenses de personnel.

Dépenses réelles de fonctionnement 2021-2023

DONNÉES EN % SUR BUDGET N CONSOLIDÉ



Total des dépenses de fonctionnement liées au fonctionnement de la collectivité regroupe principalement :

- Les frais de rémunération du personnel
- Les frais d'entretien et de fournitures
- Les frais de fonctionnement divers correspondant aux compétences de la Collectivité
- Les intérêts de la dette, c'est-à-dire les intérêts des emprunts.

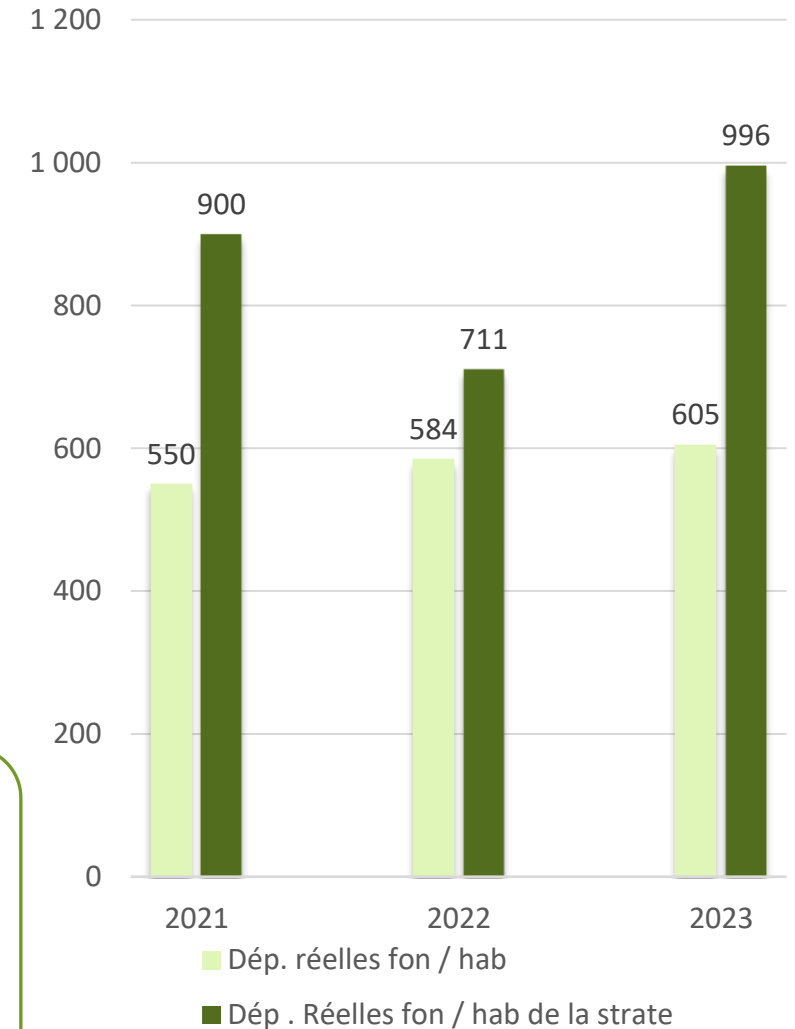
Population INSEE :

2021= 3939
2022 = 3913
2023 = 3917

- Moyenne strate nationale commune de plus de 3500 habitants

Où trouver ces données ?

Direction Générale des Finances Publiques - <https://www.impots.gouv.fr/>
L'Observatoire des Territoires - <http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/> Plateforme ouverte des données publiques françaises - <https://www.data.gouv.fr/> Direction générale des Collectivités Locales - www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr



Bilan budgétaire analyse des dépenses de fonctionnement 2022/2023

Evolution 2022-2023 des dépenses de fonctionnement : + 5,28 % soit + 132 821 €

Globalement les charges à caractère général ch. 011 en 2023 représentent : 621 116 € soit 23,46% de la part des Dépenses de Fonctionnement en très très légère augmentation en comparaison à 2022 soit + 0,05 %.

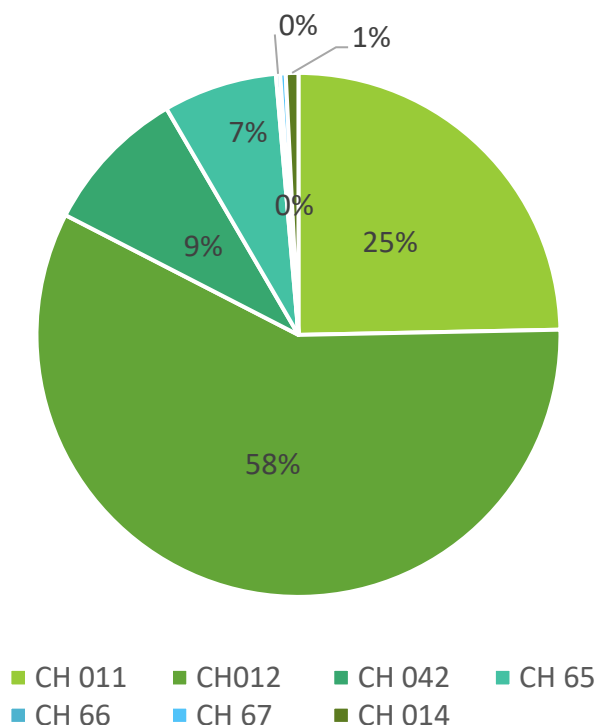
Le poids de la masse salariale ch. 012 progresse structurellement chaque année dans l'ensemble des collectivités Françaises, elle représente 57,66 % des Dépenses de Fonctionnement. En comparaison à 2022 cela représente une augmentation de + 4,90%.

La commune participe depuis 2019 au FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) et est prélevé de droit commun.

Les charges de gestion courante ch. 65 +1,06%.

Chapitre 014 atténuation de produit +94,56% par rapport à 2022 cela s'explique par la restitution sur les contributions directes à hauteur de 20 529 € (repise de fiscalité directe locale).

Répartition indicateur des dépenses de fonctionnement



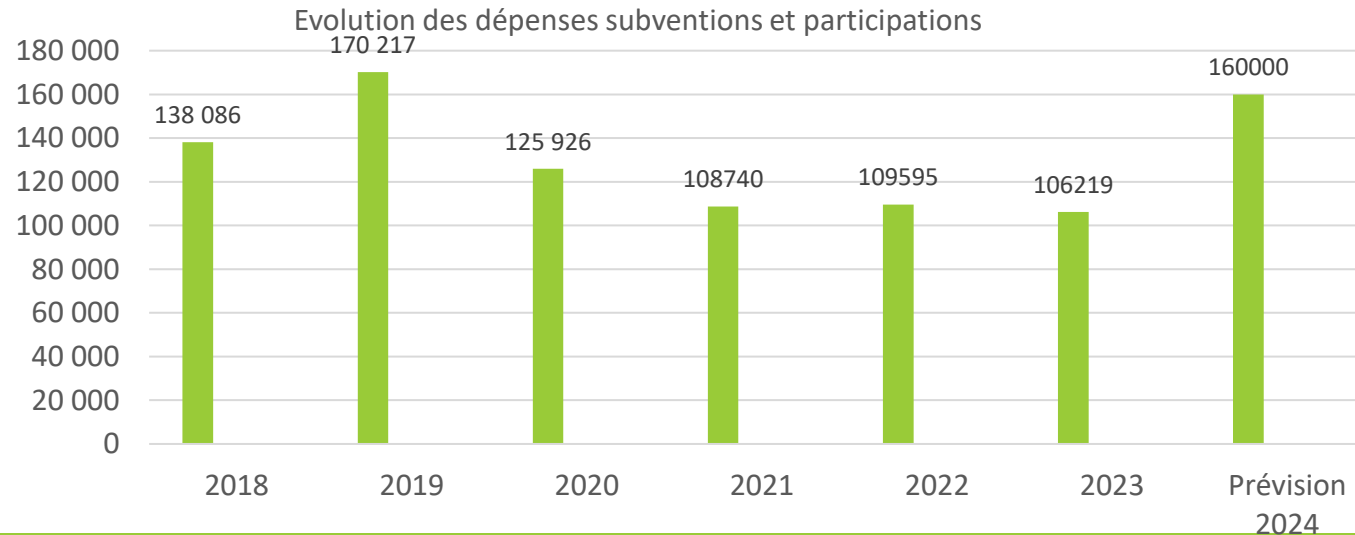
Charges à caractère G. 011	Variables des dépenses
Energie	+ 620 €
Eau et assainissement	- 3 740 €
Contrat de prestation de services	+ 2663 €
Entretien voirie	+ 100 €
Produits d'entretien - fournitures	+ 3 210 €
Vêtement de travail	+ 2 280 €
Fournitures administratives	+ 3199 €
Frais de télécommunication	+ 2 833 €
Location mobilière	- 11 674 €
Taxe foncière	+ 2 026 €

Bilan budgétaire analyse des dépenses de fonctionnement chapitre 65

Evolution 2018-2023 des participations et subventions :

- ❖ Pour 2023 une baisse de 3,18% soit 3 376 € de versé en moins par rapport à 2022, les membres de la commission association souhaitent mettre en place un nouveau formulaire de demande intégrant des critères de pondération afin de se positionner sur les montants alloués. Il sera proposé au conseil municipal un maintien dans l'ensemble pour toutes les associations et conservation de la procédure de versement en deux parties hormis les associations suivantes : MPT, Union musicale, COS, et toutes les associations dont le montant est inférieur à 200€.
- ❖ Une subvention à hauteur de 30 000€ avait été prévu au BP 2023, celle-ci n'a pas fait l'objet d'un versement.
- ❖ Pour 2024 il faudra prévoir une subvention au CCAS d'environ 50 000€ notamment pour le repas des aînés, les colis de fin d'année, mais plus particulièrement pour les dépenses compétence banque alimentaire repris par la ville de Suippes en 2023.

Dépenses en €	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévision 2024	En € / hab (3917)	Evolution 2023/2022		Evolution prévision 2024/2023	
							%	€	%	€
Subventions aux associations	116 741	93 860	93 045	86 380	88 370	22 €	-7,72%	-6 665	2,25%	1 990
subventions façades	1 775	0	3 990	2 000	4 000			-1 990	50,00%	2 000
subvention CCAS	0	0	0	0	50 000	En € / élèves (451)		0		50 000
participation aux écoles	7 410	14 880	12 560	17 839	17 285	39,55 €	29,59%	5 279	-3,21%	-554
TOTAL	125 926	108 740	109 595	106 219	159 655		-3,18%	-3 376	33,47%	53 436



Section de fonctionnement recettes

II/ Situation et orientations budgétaires de la Collectivité

1/ le volet finance analyses financières rétrospectives de la Ville de Suippes

b) La section de fonctionnement Recettes

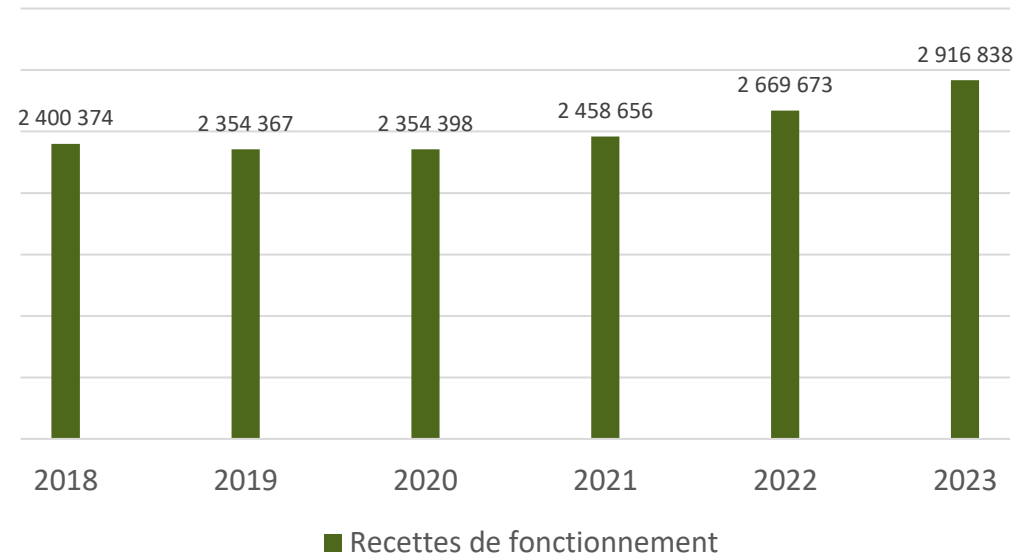
Les recettes de fonctionnement proviennent :

* de la fiscalité directe locale notamment la compensation de taxe d'habitation principale et secondaire, taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti.

* Les dotations versées par l'Etat : dotation globale de fonctionnement, autres dotations, péréquation.

* Les ressources d'exploitation des domaines : produits des services, patrimoine communal, revenus des immeubles (salle des fêtes...)

Recettes de fonctionnement 2017-2022 (M€)



■ Recettes de fonctionnement

Des recettes courantes en Hausse

En 2023, les recettes s'élèvent à 2 916 838 € soit + 247 164 € soit + 9,26% par rapport à 2022.

Une hausse des recettes fiscales, des produits des services et de gestion courante « location patrimoine ».

Pour rappel :

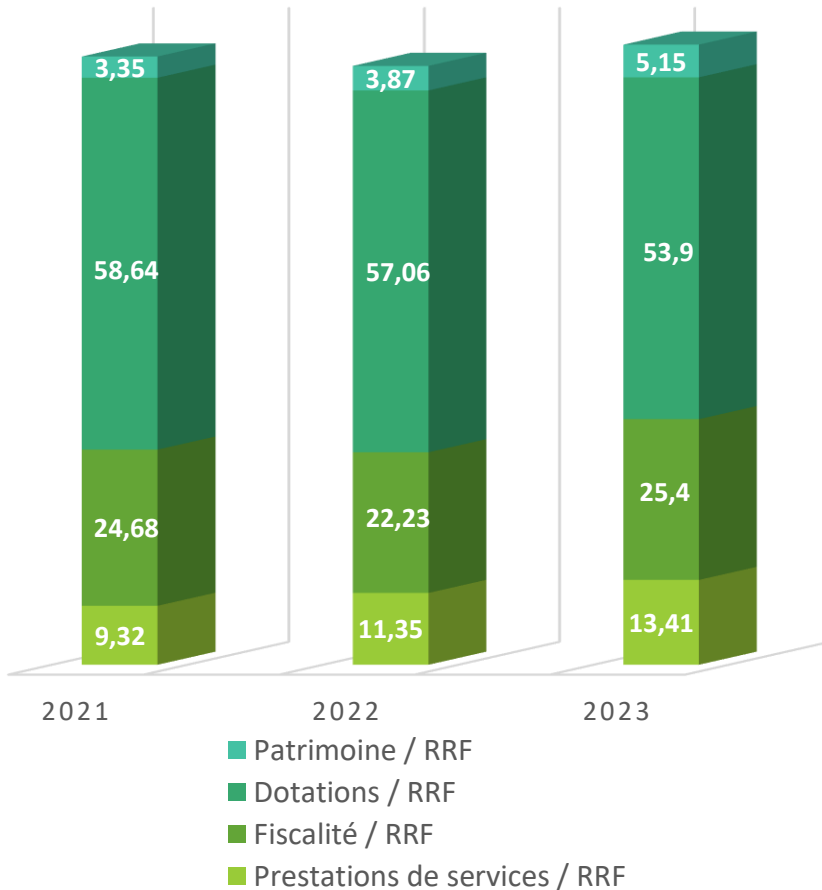
Suppression de la TH mise en place de l'effet Coco sur la base des taux voté en 2017.

Par ailleurs la compensation au titre des exonérations des taxes foncières sur les propriétés bâties s'impute désormais au chapitre 74

Elles représentent 125 979 € pour l'exercice 2023.

Recettes réelles de fonctionnement 2021-2023

DONNÉES EN % SUR BUDGET N CONSOLIDÉ



Total des recettes réelles de fonctionnement regroupe principalement :

- Impôts et taxes « fiscalité »
- produits des services
- produits de gestion courante (patrimoine, salle des fêtes...)
- dotation et, subvention et participations

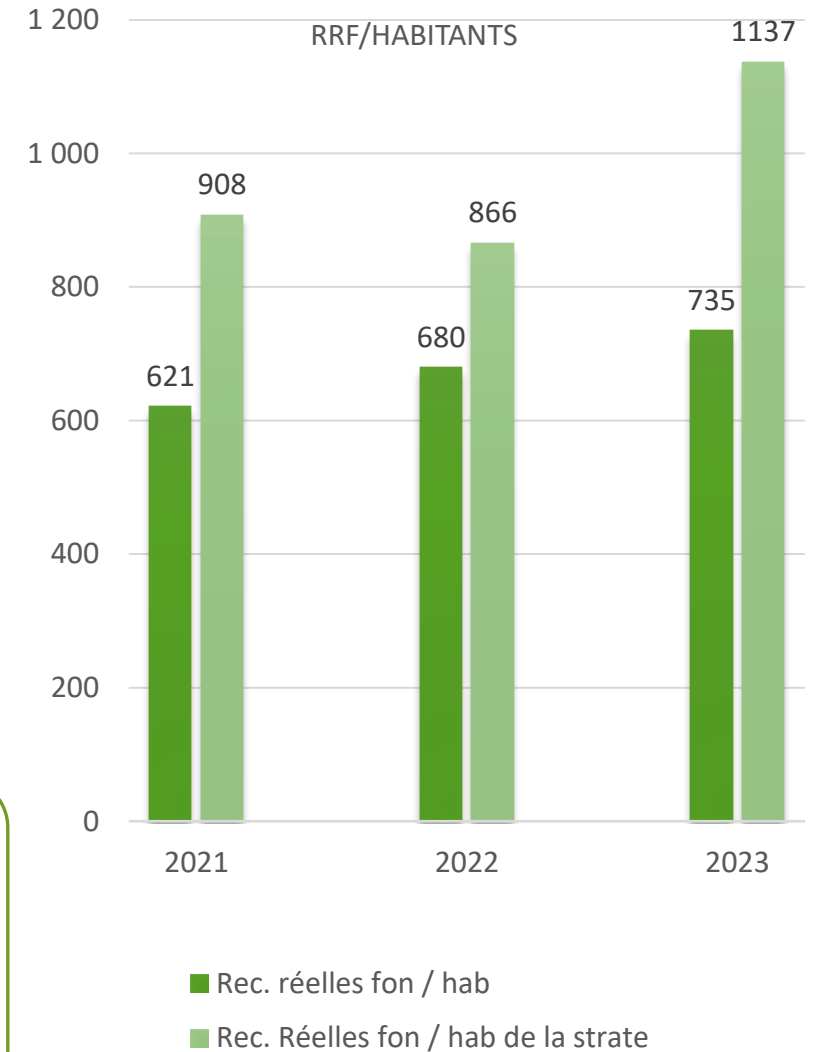
Population INSEE :

2021= 3939
2022= 3913
2023 = 3917

- Moyenne strate nationale commune de plus de 3500 habitants

Où trouver ces données ?

Direction Générale des Finances Publiques - <https://www.impots.gouv.fr/>
L'Observatoire des Territoires - <http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/> Plateforme ouverte des données publiques françaises - <https://www.data.gouv.fr/> Direction générale des Collectivités Locales - www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr



Bilan budgétaire analyse des recettes de fonctionnement 2022/2023

Une évolution des recettes de fonctionnement de 247 164 € soit + 9,26 % en comparaison à 2022 :

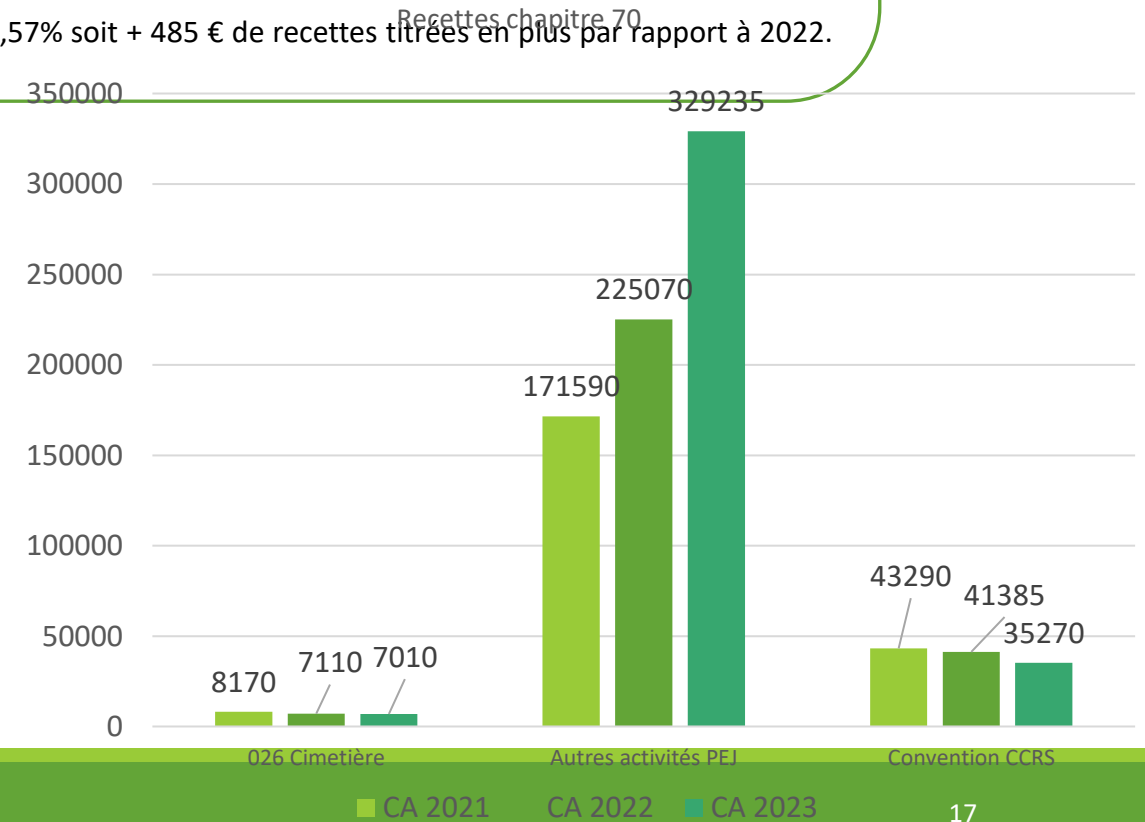
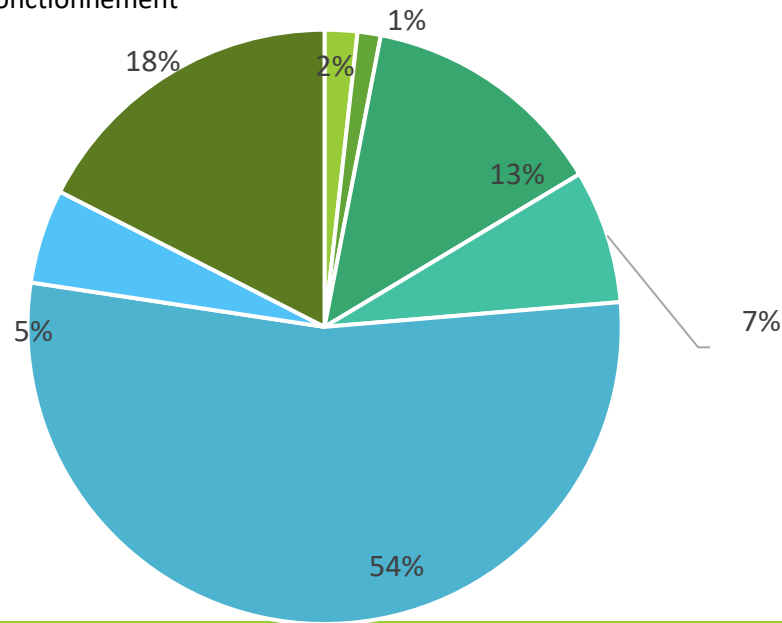
Une baisse significative des recettes au **ch. 013** atténuation de charges s'explique par les effectifs réduits en contrat aidé « PEC-CEC » à ce jour nous n'avons plus d'agents en contrat aidé dans nos effectifs. En effet à l'issue du délai maximal de contractualisation un renouvellement a été proposé en CDD, la collectivité ne perçoit plus d'aide en ce sens.

ch. 70 une évolution de + 27,89 % soit +84 248 € en comparaison à 2022 : principalement liée à la hausse des recettes des services PEJ + 104 165 € soit + 46,28% par rapport à 2022.

ch. 74 les recettes dotations de l'état DGF restent constantes, avec une légère hausse de la DSR + 44 216 € et DNP + 3654 € soit au total +3,67% en comparaison à 2022.

Ch. 75 compte 756 libéralités reçus recettes 57 309,50 € (dons reçus) compte 752 patrimoine +0,57% soit + 485 € de recettes titrées en plus par rapport à 2022. Soit une hausse des recettes au compte 75 de + 45 339 € soit + 44% en comparaison à 2022.

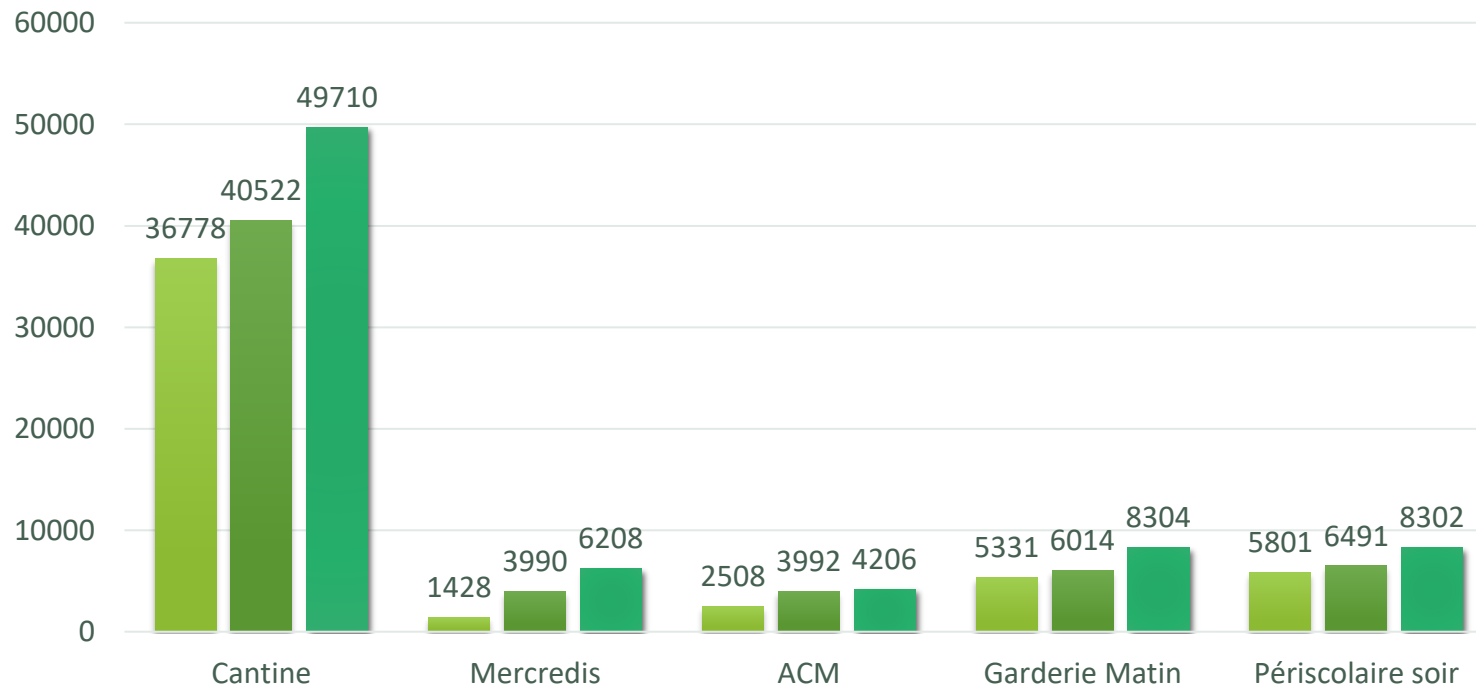
Répartition des recettes de fonctionnement



Etat des recettes régie PEJ année scolaire 2021/2022 et 2022/2023

Bilan des recettes de fonctionnement régie Pôle enfance jeunesse par service :

❖ Les recettes de la régie pôle enfance jeunesse concernent les services suivants : ACM, mercredis récréatifs, cantine, périscolaires soir, garderie matin.



■ 2020/2021 repas - accueil
 ■ 2021/2022 repas - accueil
 ■ 2022/2023 repas - accueil

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nombre de familles	173	220	239
Nombre d'enfants	261	337	355

Une évolution significative de l'utilisation des services est remarquée soit une augmentation de 25,57% de l'utilisation des services (repas et accueil confondus).

Pour rappel les tarifs des services pôle enfance jeunesse ont évolué à la hausse conformément à la délibération du 28-06-2023.

Cette augmentation a pris effet en décembre 2023.

ADRESSE BIENS	TYPE	LOYER mensuel	SITUATION DU BIEN
GARAGE N°1	bail box/garage	28,66	
GARAGE N°2	bail box/garage	28,66	
GARAGE N°3	bail box/garage	40	
GARAGE N°4	bail box/garage		Libre
GARAGE N°5	bail box/garage		Libre
GARAGE N°6	bail box/garage		Libre
1 rue Presbytère	T3	394,94	Loué
1 ruelle Jacquart	T4	329,43	Loué
1 ruelle Jacquart	T3		Libre ancien loyer 420 €
1 rue des 3 Maillets	T3	361,31	Loué
1 rue des 3 Maillets	T3	418,51	Loué
1 rue des 3 Maillets	T3	403,64	Loué
1 rue des 3 Maillets	T3	420	loué
2 rue des 3 Maillets	T3	519,67	loué
2 rue des 3 Maillets	T3	424,17	loué
13 Rempart du Nord	local de stockage		non louable en l'état
13 Rempart du Nord	bail commercial	474,34	loué
39 Rempart du Nord	T4	610	loué
18 Rue des Victimes de la Guerre	T4	622,24	loué
4 rue Aubert Senart	T4	672,73	loué
3 rue de l'abattoir	T3		Libre ancien loyer 540€
53 avenue Général Leclerc	T2	195,3	loué
33 rempart du Nord	T4	500	loué
2 route de souain	T2	253,08	loué
17 Place de l'hôtel de ville	bail professionnel	420	loué
2 rue de l'abattoir	bail commercial	671,6	loué
TOTAL DES RECETTES MENSUELLES (biens loués)		7 690,96	
TOTAL DES RECETTES ANNUELLES		92 291,52	20 biens en location au 01-01-2024

Inventaire des biens communaux - patrimoine

Dans un contexte de maîtrise des recettes relatives au patrimoine, est venue la prise de conscience par de nombreuses collectivités, de la nécessité de disposer d'une connaissance du patrimoine à gérer : ses caractéristiques physiques, son état de dégradation, sa valeur. Une enveloppe de 10 000€ en investissement et de 15 000€ en fonctionnement est de nouveau prévue pour l'exercice 2024.

Pour rappel un lot de 6 garages a été acquis en 2023 pour une valeur de 45 000 € + 1800 € de frais notaire (cette dépense sera engagée sur l'exercice 2024) à ce jour 3 garages sont en location pour un loyer trimestriel de 120,00€ pour 1 locataire et 86 € pour les 2 locataires déjà sous contrat de bail. A titre d'information l'amortissement du bien dans l'hypothèse d'une location complète du parc sera de 16 ans.

Les recettes prévisionnelles pour l'exercice 2024 représentent : 120 000 € au compte 752 chapitre 75.

En 2023 les recettes relatives au patrimoine s'élèvent à 85 429 € contre 84 944€ en 2022 soit + 0,57%.

Il est à prendre en considération les éventuelles créances éteintes et reste à recouvrer à ce jour ils s'élèvent à 11 338€.



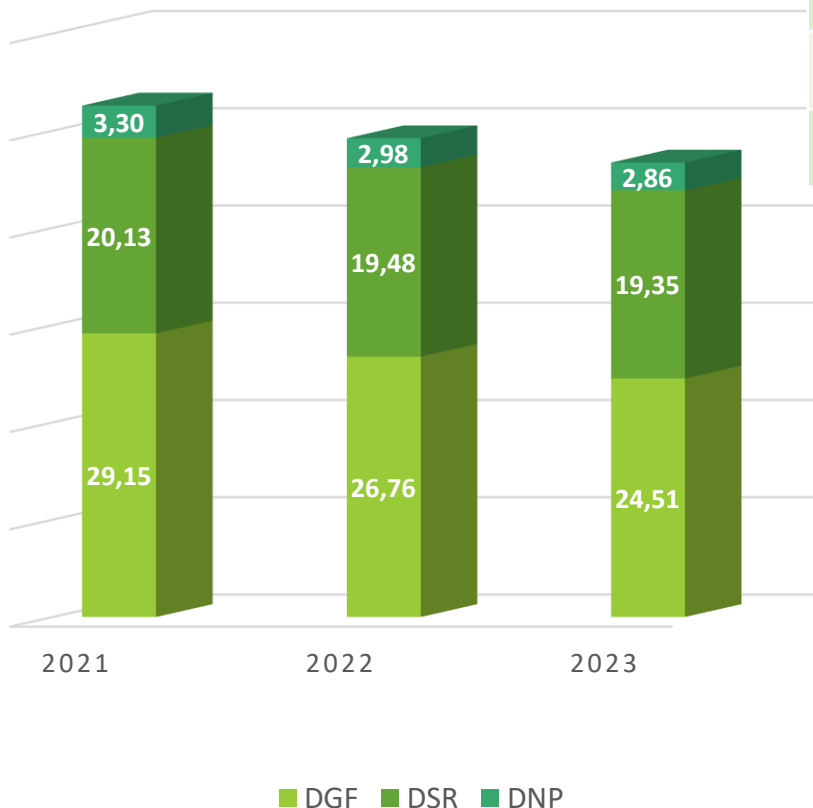
LES DOTATIONS DE L'ETAT

Les dotations de l'Etat DGF – DSR – DNP recettes de fonctionnement 2021-2023

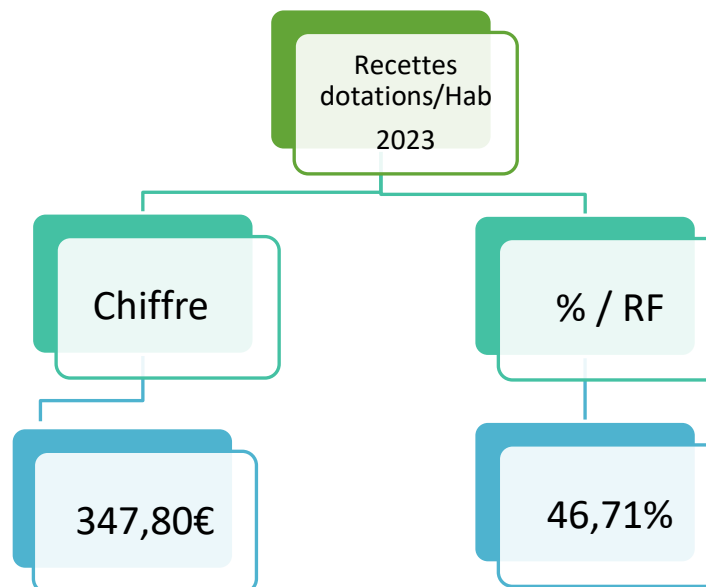
Les concours Financiers de l'Etat aux collectivités territoriales constituent des recettes pour la section de fonctionnement. Les principales sont la DGF (dotation globale de fonctionnement) – DSR (dotation de solidarité rurale) DNP (dotation nationale de péréquation).

*Données en pourcentage calculées sur le Budget N consolidé.

% / RF



Exercice	DGF	DSR	DNP	Total dotations
2021	716 774	495 037	81 193	1 293 004
2022	714 520	519 949	79 622	1 314 091
2023	714 867	564 165	83 276	1 362 308



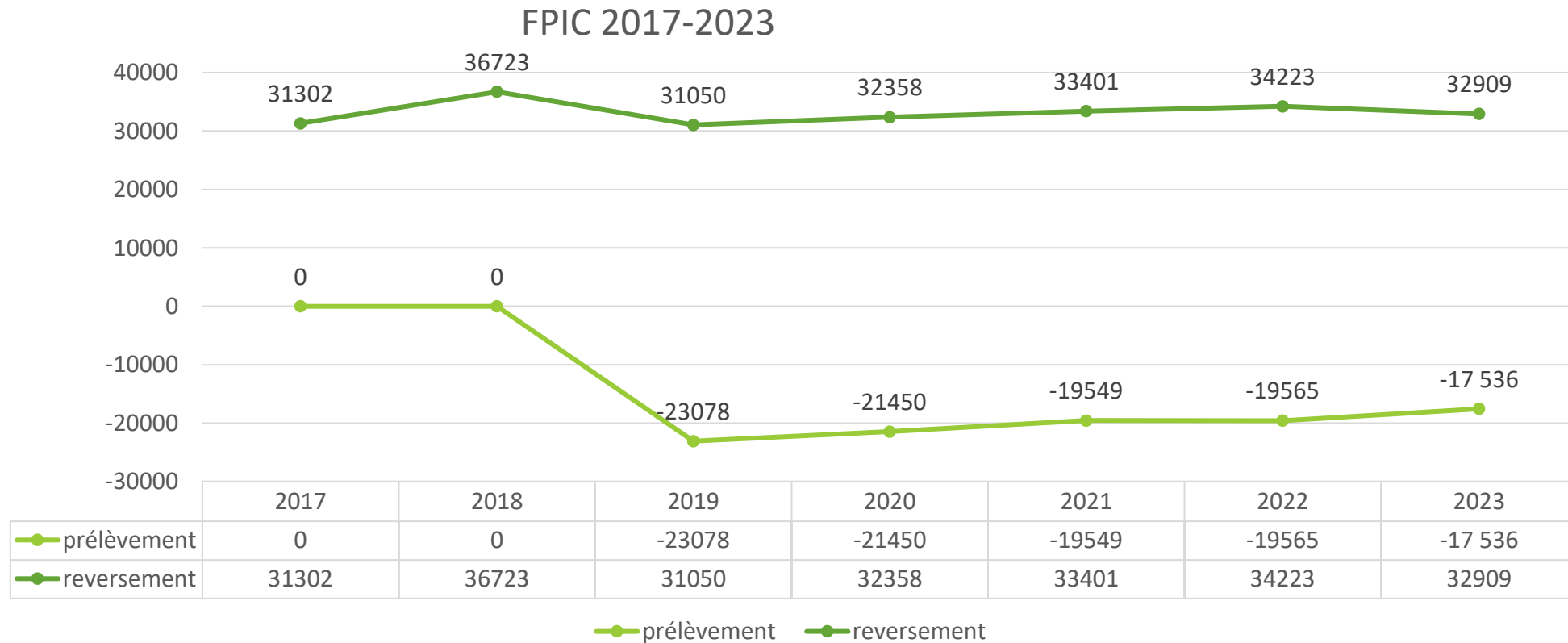
La loi de finances pour 2024 prévoit une hausse de la péréquation verticale de + 290 M€ (140 M€ pour la DSU et 150 M€ pour la DSR), Les dotations de péréquation (DNP-DSU-DSR) représentent désormais plus de 46% de la DGF des communes.
La DGF + 1,18% par rapport à 2023

Le FPIC fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

Le fonds des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées (mécanisme national de péréquation horizontale).

A ce titre, la commune de SUIPPES contribue depuis 2019 (selon potentiel financier par habitant). Un prélèvement est alors calculé ainsi qu'un reversement il se présente comme suit de 2017 à 2023 :

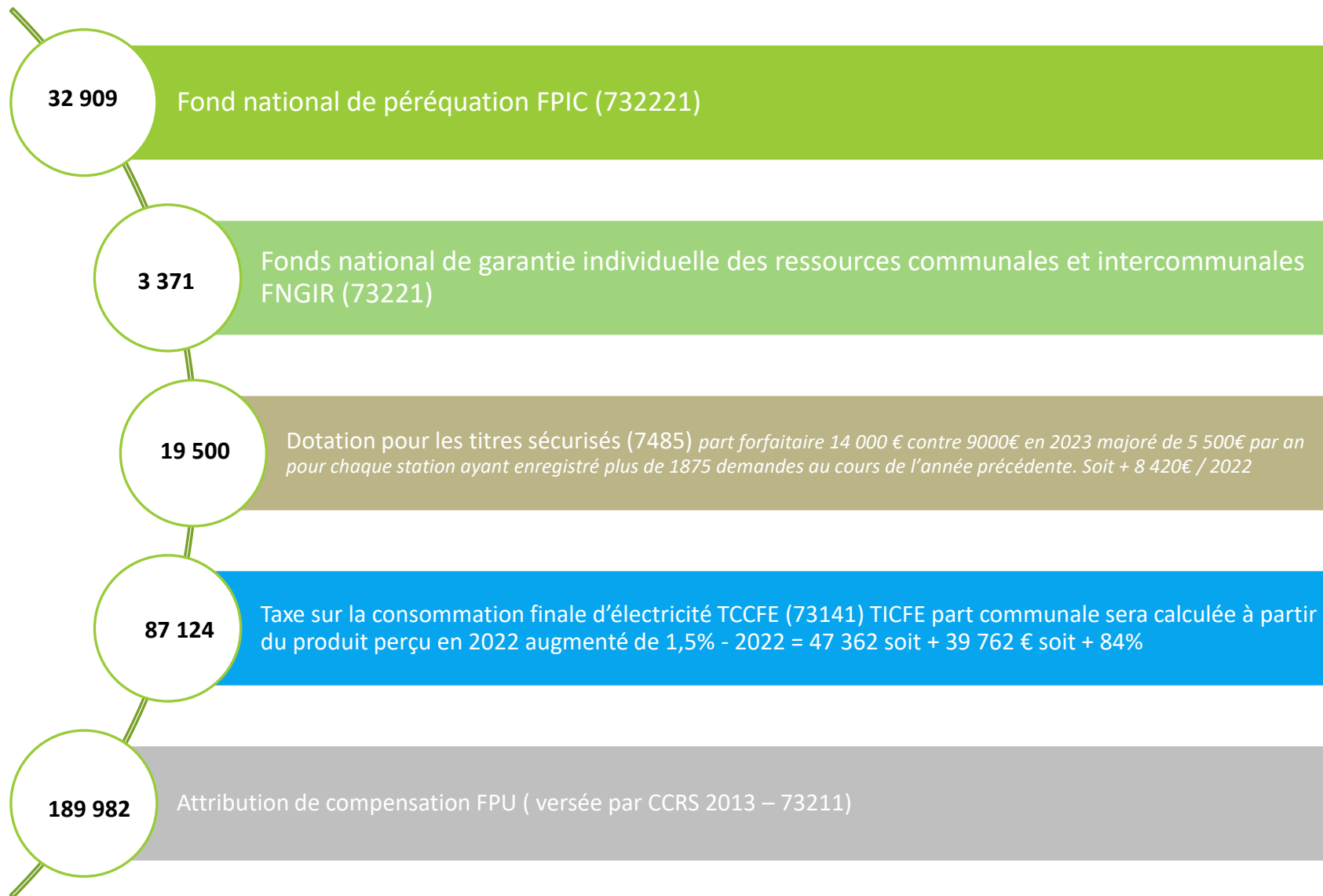
Nous constatons une recette et reversement 2023 FPIC légèrement à la hausse à 2022 (2022= 14 658 € / 2023 = 15 377€).



Les autres dotations de fonctionnement de l'Etat

Exercice 2023
332 886 €

Globalement Les dotations
représentent une RF
1 695 194 € pour 2023
Soit +6% en comparaison à 2022
1 600 891 € pour 2022
Les recettes par habitants
Population INSEE 2023 = 3917
Soit 432,78 €/Hab.



La fiscalité Directe locale

Dans le contexte actuel, il importe de suivre au plus près l'évolution des marges de manœuvres financières de la ville et garder à l'esprit les grands principes de l'équilibre budgétaire.

Rappelons que c'est la différence entre les recettes de fonctionnement (dont la fiscalité) et les dépenses de fonctionnement que se dégage l'épargne brute, ou autofinancement, qui constitue le socle des recettes de la section d'investissement.

La commune ne dispose plus que de la taxe foncière comme recette « fiscalité locale » à savoir les taxes sur les propriétés bâties (TFPB), et taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFNB).

Les mesures fiscales Loi de Finances 2024 revalorisation des valeurs locatives :

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont majorées annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH). Auparavant, l'évolution des bases était arrêtée par la loi de finances de l'année.

Pour rappel, en 2023 la revalorisation forfaitaire des bases a atteint + 7,10%, niveau qui est proche de ceux appliqués en 1985 et 1986.

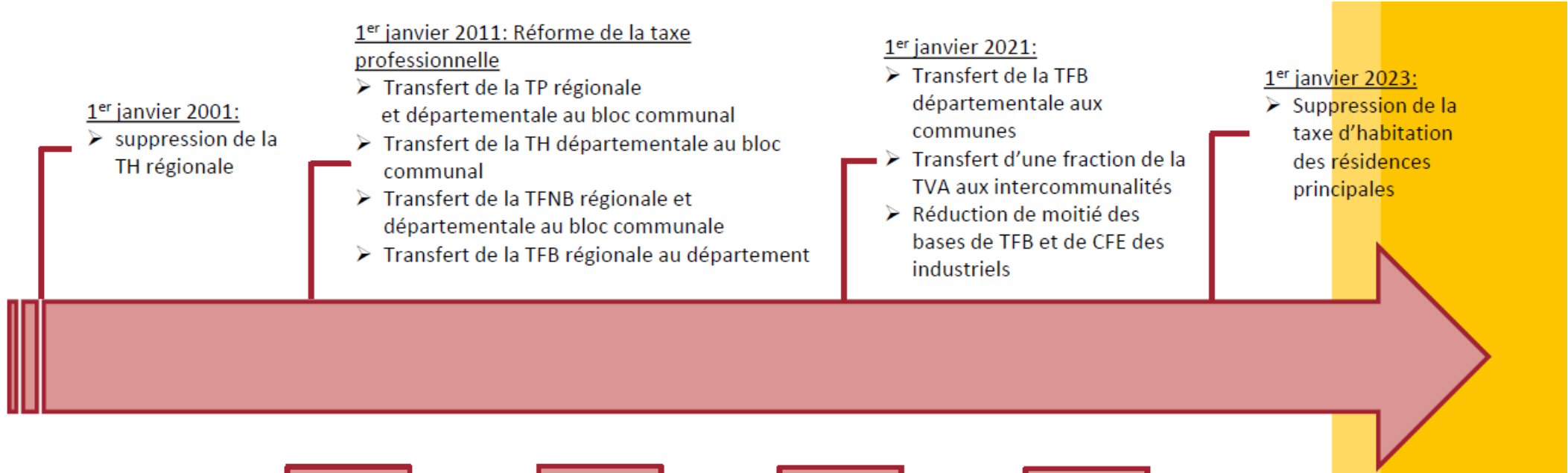
Pour 2024, la revalorisation forfaitaire des bases sera de + 3,9%.

La loi de finances pour 2023 avait reporté la mise en œuvre de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels à 2025. L'article 152 de la loi de Finances pour 2024 vient une nouvelle fois reporter d'un an l'actualisation, soit en 2026.

Présentation des règles d'évolution des taux d'imposition : il est possible de faire évoluer les taux selon deux cas de figure : variation identique pour l'ensemble des taxes ou une variation dite différenciées. Dans le cas où il serait souhaité la mise en œuvre de variation différenciées, celles-ci devront répondre aux conditions suivantes :

- ▶ Il n'est possible de moduler les taux d'imposition que si le taux de la taxe sur le foncier bâti évolue.
- ▶ La variation du taux de taxe sur le foncier non bâti ne peut excéder à la hausse celle du taux de taxe sur le foncier bâti et doit, à la baisse, être au moins aussi important.
- ▶ La variation du taux de taxe d'habitation des résidences secondaires évolue selon la plus faible variation entre le taux sur le foncier bâti et le taux moyen pondéré des deux taxes foncières.

Rappel de la répartition des taxes à pouvoir de taux pour les collectivités territoriales



1^{er} janvier 2011: Réforme de la taxe professionnelle

- Transfert de la TP régionale et départementale au bloc communal
- Transfert de la TH départementale au bloc communal
- Transfert de la TFNB régionale et départementale au bloc communal
- Transfert de la TFB régionale au département

1^{er} janvier 2021:

- Transfert de la TFB départementale aux communes
- Transfert d'une fraction de la TVA aux intercommunalités
- Réduction de moitié des bases de TFB et de CFE des industriels

1^{er} janvier 2023:

- Suppression de la taxe d'habitation des résidences principales

	2001	2011	2021	2023
Région	TH, TFNB, TFB, TP	TFNB, TP, TFB, TP		
Département	TH, TFNB, TFB, TP	TH, TFNB, TFB, TP	TFB	
Intercommunalité	TH, TFNB, TFB, TPU	TH, TFNB, TFB, CFE	TH* , TFNB, TFB, CFE	TH , TFNB, TFB, CFE
Commune (FPU)	TH, TFNB, TFB, TP	TH, TFNB, TFB	TH , TFNB, TFB	TH* , TFNB, TFB

* 2021 : Suppression de la TH perçue par les cnes et les EPCI au titre des RP

** 2023 : Suppression de la TH pour toutes les RP

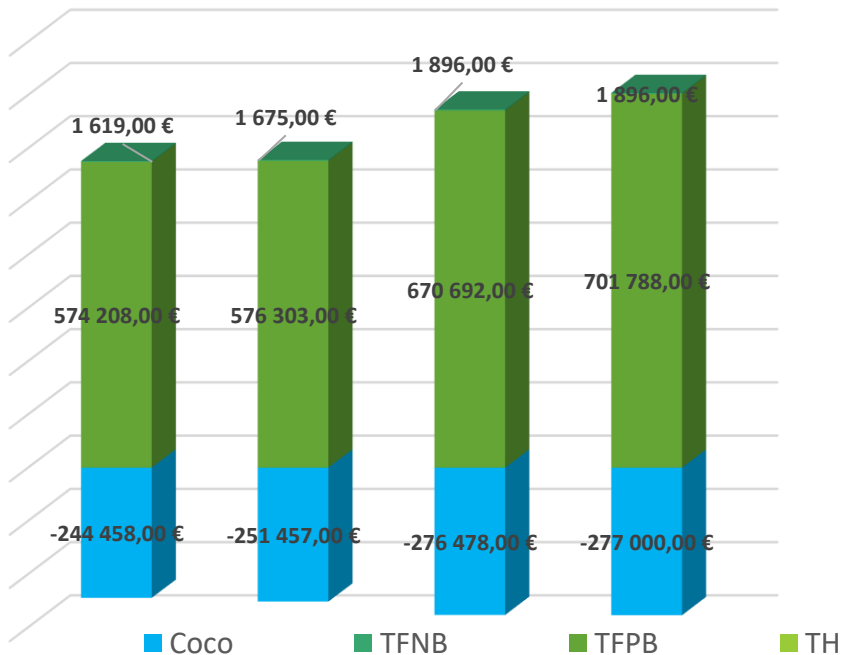
RS = résidence secondaire
LP = Locaux professionnels

La fiscalité Directe locale

La TH est compensée depuis 2021 sur la base du taux voté en **2017** de la commune ajoutée au taux départemental. L'application du Coco (neutralisation des écarts des compensations). Il s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la Commune. Le prélèvement pour 2023 était de 276 478€. Dans le tableau ci-dessous, vous pouvez trouver pour mémoire les taux de fiscalité locale votés et une perspective 2024 : * **vérifier chiffres 2023**

Chapitre 73 hausse des recettes de + 76 786 € soit + 16,86% par rapport à 2022, il faut toutefois prendre en considération la restitution sur les contributions directes 20 529€ soit une variable de + 56 257 €.

Fiscalités directes locales 2021-2023



FISCALITE DIRECTE LOCALE - CHAPITRE	2021	2022	2023	Perspective 2024
731				
Population	3939	3913	3917	3917
Taxe d'habitation		13 356	9 492	9 273
taux voté	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>
taxe sur le foncier bâti (TFB)	555 470	576 303	670 692	701 788
taux voté	23,03%	23,03%	24,41%	24,41%
taxe sur le foncier non bâti	1 621	1 675	1 896	1 965
taux voté	1,57%	1,57%	1,66%	1,66%
Effet coefficient correcteur	-244 458	-251 457	-275 778	-288 918
TOTAL FISCALITES	312 633	339 877	406 302	424 108
Allocations compensatrices chapitre 74				
Compensation exonération de TFPB (74833)	111 649	115 472	125 834	132 610
Compensation exonération de TFPNB (74834)	146	146	145	143
TOTAL	111 795	115 618	125 979	132 753
TOTAL CUMULE fiscalité +Allo. Comp.	424 428	455 495	532 281	556 861
Evolution des recette /N-1 %	-1,97%	7,32%	16,86%	4,62%
Evolution des recette /N-1 en chiffre		31 067	76 786	24 580
Moyenne par habitant	107,75	116,41	135,89	142,17

Section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets en cours ou à venir de la commune, elle n'est pas, au contraire de la section de fonctionnement, constituée de dépenses récurrentes. De ce fait, établir une comparaison d'une année à l'autre n'est pas toujours pertinent. Les recettes d'investissement peuvent permettre de financer les dépenses d'investissement.

[Retour sur les investissements 2023.](#)

Section d'investissement

Budgets consolidés totaux		Budget N-1	BP 2023	CA N-1	CA 2023	BP-CA 22	CA 23 - CA 22	CA N/N-1
Dépenses d'investissement		2 792 000,00	2 390 000,00	628 973,14	1 276 315,64	1 113 684,36	647 342,50	102,92%
Dépenses réelles d'investissement		1 820 000,00	2 350 000,00	621 024,61	1 239 879,33	1 110 120,67	618 854,72	99,65%
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté							
16.	Emprunts et dettes assimilées	70 000,00	85 000,00	68 300,84	72 530,85	12 469,15	4 230,01	6,19%
20.	Immobilisations incorporelles	195 000,00	120 600,00	133 229,40	65 895,86	54 704,14	-67 333,54	-50,54%
204.	Subventions d'équipement versées	165 000,00	250 000,00	162 253,13	35 700,00	214 300,00	-126 553,13	
21.	Immobilisations corporelles	1 390 000,00	1 844 400,00	257 241,24	1 036 713,27	807 686,73	779 472,03	303,01%
23.	Immobilisations en cours		50 000,00		29 039,35	20 960,65		
27.	Autres immobilisations financières							
Dépenses d'ordre d'investissement		972 000,00	40 000,00	7 948,53	36 436,31	-6 436,31	28 496,78	358,40%
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	30 000,00	30 000,00	7 939,53	36 436,31	-6 436,31	28 496,78	
041.	Opérations patrimoniales	942 000,00	10 000,00	9,00				
Recettes d'investissement		2 792 000,00	2 414 874,80	383 659,19	907 272,48	1 507 602,32	523 613,29	136,48%
Recettes réelles d'investissement		994 681,46	1 409 055,41	156 316,52	631 911,04	777 144,37	475 594,52	304,25%
024.	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)		-8 940,00					
10.	Dotations, fonds divers et réserves	24 681,46	35 000,00	25 788,48	33 482,80	1 517,20	7 694,32	29,84%
13.	Subventions d'investissement	630 000,00	522 000,00	129 488,04	375 354,24	146 645,76	245 866,20	189,88%
16.	Emprunts et dettes assimilées	340 000,00	860 500,00	1 040,00	223 074,00	637 426,00	222 034,00	21349,42%
20.	Immobilisations incorporelles		495,41			495,41		
21.	Immobilisations corporelles							
27.	Autres immobilisations financières							
Recettes d'ordre d'investissement		1 200 000,00	653 814,80	227 342,67	275 361,44	28 453,36	48 027,77	21,13%
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)		340 000,00					
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	258 000,00	303 814,80	227 333,67	275 361,44	28 453,36	48 027,77	21,13%
041.	Opérations patrimoniales	942 000,00	10 000,00	9,00				
001 Résultats reportés		597 318,54	352 004,59	0,00	0,00			
001 Résultats reportés		597 318,54	352 004,59					
Total général		5 584 000,00	4 804 874,80	1 012 632,33	2 183 588,12	2 621 286,68	1 170 955,79	115,63%
Résultat clôture section investissement		0,00	24 874,80	-245 313,95	-369 043,16			

Section d'investissement dépenses

II/ Situation et orientations budgétaires de la Collectivité

1/ le volet finance analyses financières rétrospectives de la Ville de Suippes

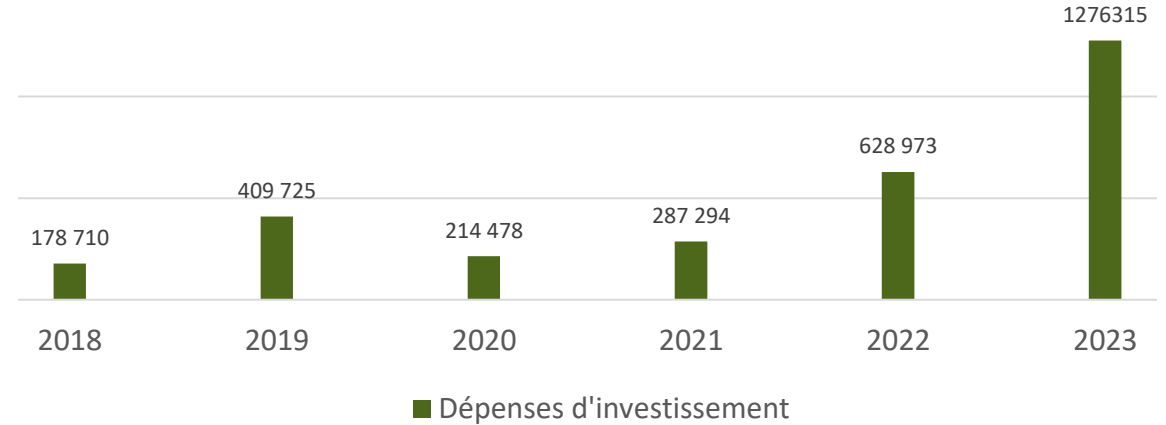
c) La section d'investissement Dépenses :

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité Territoriale :

- achat de matériels durables
- construction ou aménagement de bâtiments
- travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

Dépenses d'investissement 2018-2023 (M€)



Voici les principales dépenses d'investissement réalisées pour l'exercice 2023 taux de réalisation 53,40% / prévisions budgétaires 2 350 000 €

Projet	réalisation
Travaux salle des fêtes	848 718,33 €
Extension périscolaire	115 502,58 €
Projet délocalisation des services CCAJH	10 772,34 €
Vidéo protection	50 895,43 €
Equipement numériques écoles communales	27 288 €
Véhicule de fonction	9 500€
Mobiliers écoles communales	32 950,90 €
Divers équipements services techniques – entretien	9 448,10 €
Cimetière pose de cavurnes	1 600€
Logiciels métiers – téléphonie	21 220 €

Bilan budgétaire analyse des dépenses d'investissement 2022/2023

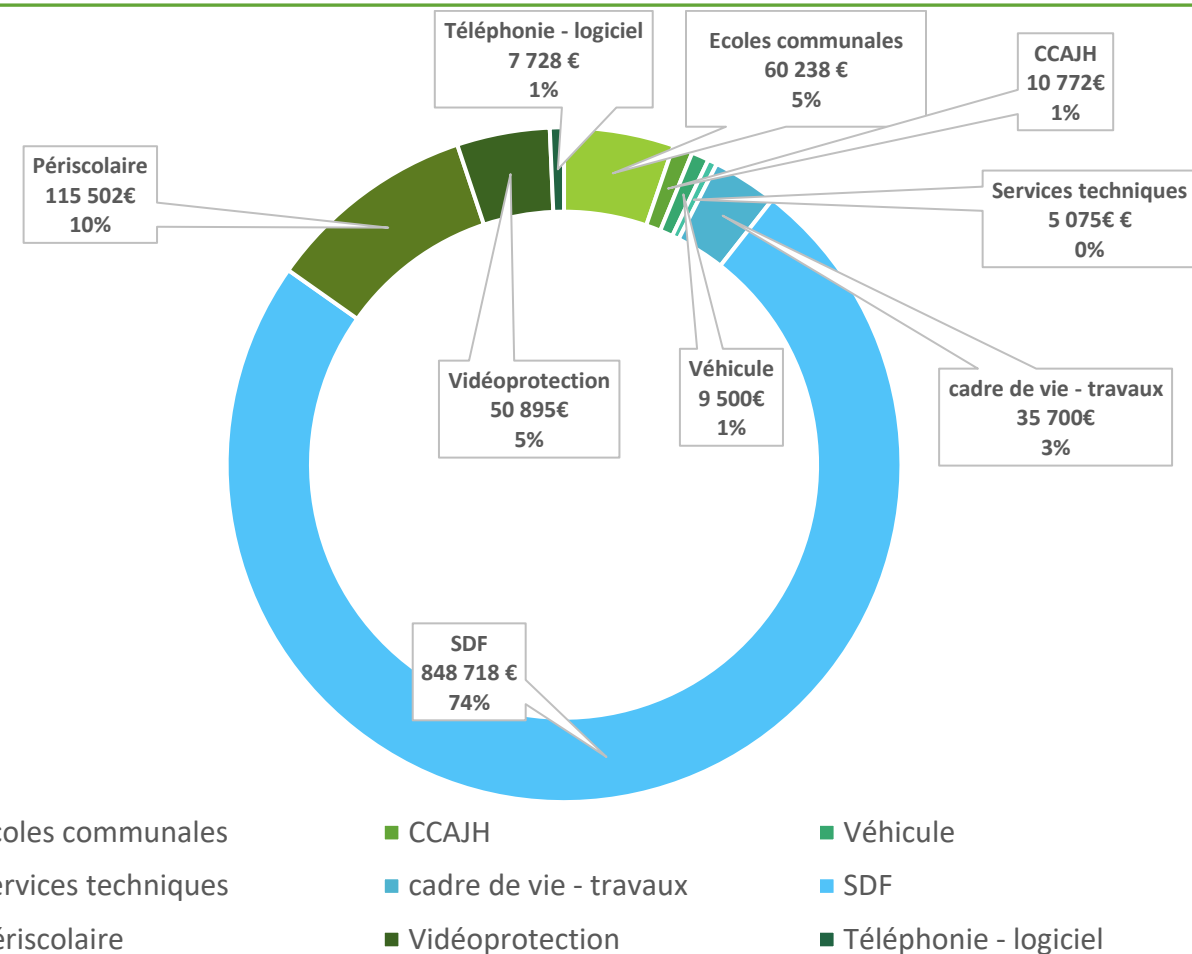
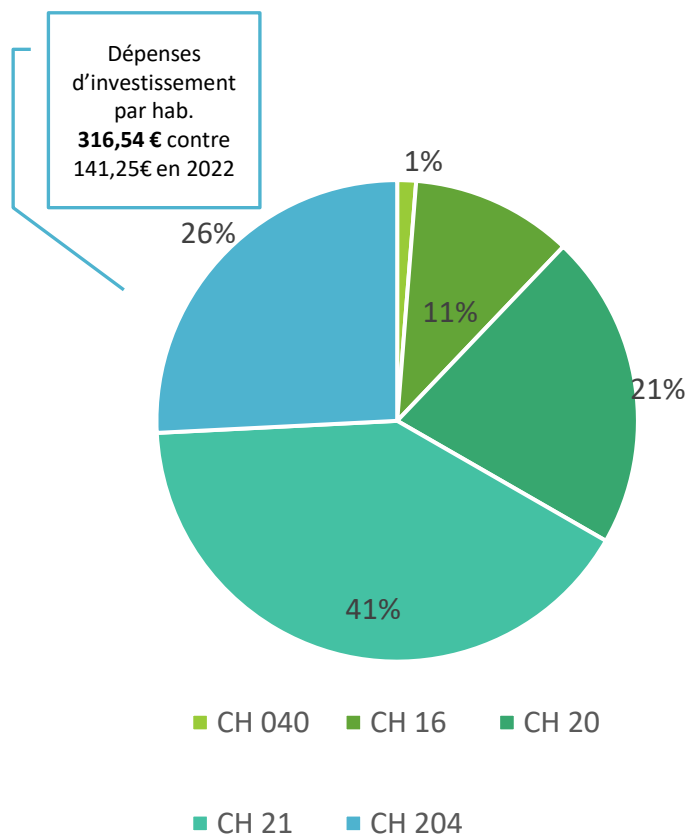
Le ch.21 regroupe l'ensemble des dépenses d'investissement des équipements et travaux de l'année 2023, elles représentent **81,22% DI** soit 1 036 713€.

Ch. 204 subventions d'équipement versées, fonds de concours effacement quai du midi.

Ch.20 frais d'étude relatifs aux projets rénovation SDF et extension périscolaire ainsi de que droit accès logiciel représentent 5,17 % DI soit 65 895,86€.

Le niveau d'investissement représente 43 % soit **1 239 879€** contre 20,77 % / 552 723€ en 2022 (=dépenses d'équipement de la Commune par rapport aux recettes réelles de fonctionnement).

Répartition indicateur des dépenses d'investissement



Section d'investissement recettes

II/ Situation et orientations budgétaires de la Collectivité

1/ le volet finance analyses financières rétrospectives de la Ville de Suippes

d) La section d'investissement recettes:

Les recettes d'investissement sont constituées principalement :

1/ des subventions d'investissement :

- DETR
- DSIL
- subvention du Département et de la Région
- et autres organismes

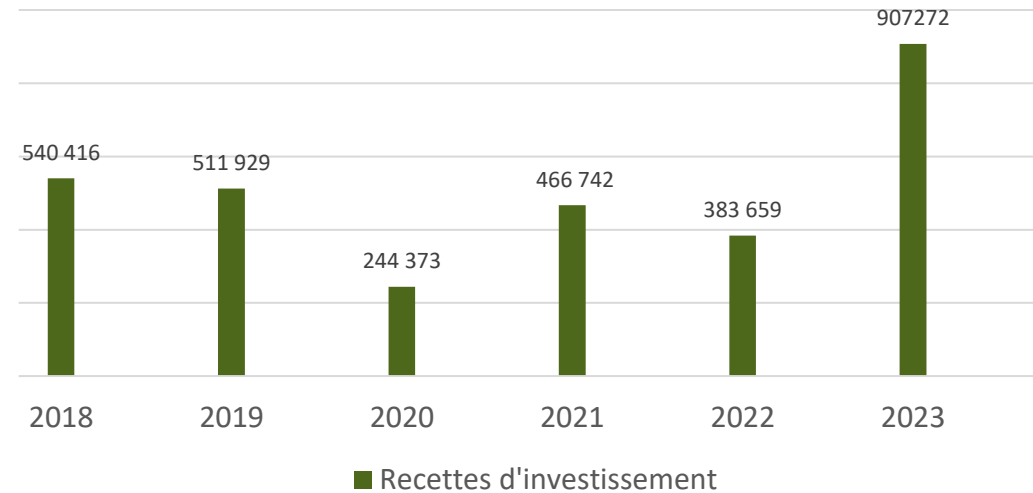
2/ du FCTVA (fonds de compensation pour la TVA) N-2

3/ Taxe d'aménagement

4/ dotation aux amortissements

5/ Des nouveaux emprunts

Recettes d'investissement 2018-2023 (M€)



Des recettes d'investissement en hausse

En 2023, les recettes s'élèvent à 907 272 € soit + 523 613 € soit + 136,48% par rapport à 2022.

Des recettes principalement au chapitre 13 subvention d'équipement **(détail)**

Chapitre 16 un emprunt contracté en fin d'exercice d'un montant de 213 826€.

Bilan budgétaire analyse des recettes d'investissement 2022/2023

Le chapitre 13 (subvention d'investissement) représente **41,38%** des Recettes d'investissement. Nous constatons que la dotation aux amortissements (CH 40 opération d'ordre) représente une recette d'investissement soit **30,35%**.

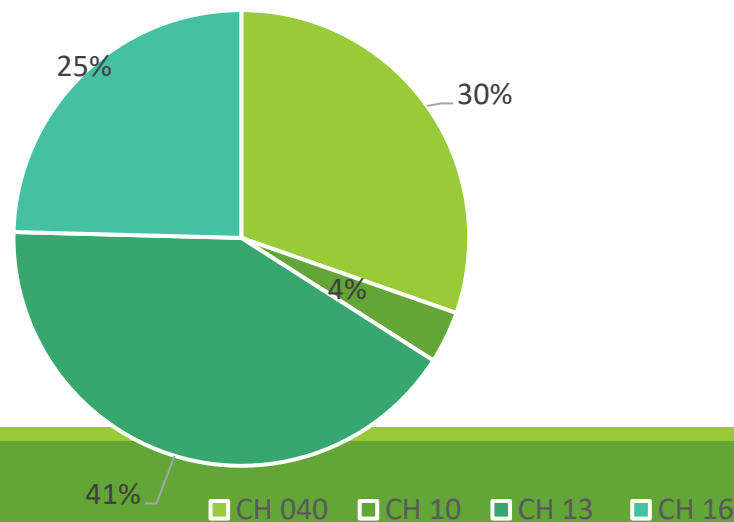
1/ **Le FCTVA** permet le remboursement de la TVA acquittée par la collectivité sur certaines dépenses d'investissement à hauteur du taux fixé en vigueur par l'Etat (16,404%), à partir de 2016, sur certaines dépenses de fonctionnement. Le FCTVA est en conséquence des dépenses d'équipements de l'année N-2, il est donc très variable comme en témoigne le graphique ci-dessous.

2/ **Taxe d'aménagement** : instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU, la TA est applicable à toutes les opérations d'aménagement. En 2023, la TA est de **13 575 €** contre 15 125 € en 2022 elle est donc en nette diminution. Néanmoins les recettes sont très variables également. Taux TA = 4% contre 2% en 2021.

3/ **Subventions d'équipements** : la recherche de subventions pour la réalisation des équipements est nécessaire car elle conditionne, pour certains équipements, leur réalisation. Les subventions sont sollicitées après des services compétents à travers la DETR, DSIL, Département, Région ou d'autres organismes. Pour 2022 la commune a perçu **375 354 € détail ci-après**.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'aménagement	1 365 €	8 453 €	11 557€	15 125€	13 575 €

Répartition indicateur des recettes d'investissement



Section d'investissement recettes

Détail des recettes chapitre 13

Prefecture de la Marne -			
Art 1311	Subvention FIDP 2023 - videoprojection	4 429,00 €	
Art 1311	Subvention création espace fitness	15 949,73 €	
Art 1311	Subvention fond verts - Travaux thermique SDF	209 897,10 €	
Art 13361	Subvention DETR Salle des Fêtes	45 000,00 €	
Art 13362	Subvention DSIL Rénovation Thermique SDF	35 970,00 €	311 245,83 €
Prefecture région grand est			
Art 1311	Subvention création espace fitness	13 057,10 €	13 057,10 €
Ministère de l'agriculture			
Agence de service et paiements (JVS)			
Art 1311	Subvention cantine	8 242,80 €	8 242,80 €
ASP Grand Est DR Nancy			
Art 13178	ASP Leader Fonds européen agricole devpt rural	19 471,44 €	19 471,44 €
Préfecture de la Marne			
Centre des finances publiques (JVS)			
Art 13361	Subvention 1ère tranche DETR 2019 Salle des Fêtes	23 337,07 €	23 337,07 €
Total chapitre 13		375 354,24 €	

La commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la région et du département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale (articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code général des collectivités territoriales)

Qu'est-ce qu'une subvention d'investissement ? Une subvention d'investissement encore nommée subvention d'équipement est une **aide financière versée par les pouvoirs publics (Etat ou collectivités locales) pour financer les investissements ou les immobilisations d'une collectivité.**

Quels sont les types de subventions d'investissement ?
Les différentes **subventions d'investissement** :

Dans les **subventions d'investissement** nous distinguons : la **subvention** d'équipement dont le but est l'acquisition ou la production de biens immobilisés. la **subvention d'investissement**, dans ce cas l'objectif est de financer des activités à long terme

ETAT DES RESTES A REALISER

Nom de la collectivité : Ville de SUIPPES

Budget : Principal n° 54000

Recettes certaines d'investissement n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre N-1

Chapitre	Article budgétaire	Nature et objet de la Recette	Justificatif	Engagement		
				Montant voté	Montant disponible	Reste à réaliser
16	1641	Emprunt	Contrat	860 000,00	860 000,00	860 000,00
13	1313	Subvention Département	Notification	100 000,00	100 000,00	100 000,00
13	1312	Subvention Région	Notification	100 000,00	100 000,00	100 000,00
TOTAL Reste à réaliser						1 060 000,00

Arrête le présent état à la somme de **six cent trente mille euros**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31 décembre N-1

Chapitre	Article budgétaire	Nature et objet de la Dépense	Justificatif	Engagement		
				Montant voté	Montant disponible	Reste à réaliser
21	21351	Construction bâtiment	Marché T001	1 504 000,00	656 942,23	400 000,00
TOTAL Reste à réaliser						400 000,00

Etat des restes à réaliser

Les restes à réaliser (RAR) correspondent:- aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements;- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Il ne s'agit donc pas de prévisions budgétaires mais de recettes qui doivent être justifiées par un document écrit. Les restes à réaliser sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif et sont repris, pour un montant identique dans le budget suivant. Ils doivent être établis de manière sincère. L'état restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, doit être transmis au représentant de l'État en annexe du budget primitif et/ou du compte administratif afin d'apprécier la sincérité et l'équilibre des inscriptions au budget. Cet état est établi et visé par l'ordonnateur. Les dépenses et les recettes inscrites en restes à réaliser doivent être justifiées et ces justificatifs doivent également être fournis au représentant de l'État, à l'appui des documents budgétaires.

Résultat de clôture 2023

Les résultats de clôtures font apparaître un résultat excédentaire dans la section de fonctionnement de **268 487 €** et déficitaire en section d'investissement de **- 368 933€**
Pour rappel l'exercice 2023 aucune part n'avait été affectée au compte 1068 (résultat excédentaire dans les deux sens).

Conformément à l'état des restes à réaliser pour 2024, ci-après l'affectation du résultat pour l'exercice 2024 :

SECTION DE
FONCTIONNEMENT



976 364,45 €

SECTION
D'INVESTISSEMENT



AFFECTATION DU RESULTAT

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent). La quote-part de résultat N-1 doit au minimum correspondre au montant du virement de la section de fonctionnement prévu au titre de l'exercice N-1, en recette sur la ligne budgétaire « 021 » de la section d'investissement et en dépense sur la ligne « 023 » de la section de fonctionnement.

En effet, le virement prévu fait partie du plan de financement des investissements, il doit donc être utilisé conformément aux prévisions, sauf si une décision modificative d'annulation intervient pour une opération.

Pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire, il convient : de s'assurer que le déficit ou l'excédent de clôture de la section d'investissement au compte administratif est identique à celui qui apparaît au compte de gestion ; de s'assurer que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués.

Si l'excédent de fonctionnement cumulé apparaissant au compte administratif ne suffit pas pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, cet excédent doit être affecté en totalité et aucune quote-part ne peut être reportée en recette de fonctionnement.

Dans ce cas, la collectivité doit mobiliser d'autres ressources de fonctionnement pour équilibrer cette section au budget de l'année suivante ou bien elle doit limiter les dépenses prévisionnelles de ladite section. La réalisation de l'affectation nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte « 1068 », justifié par la délibération d'affectation. Pour la part non affectée, le report ne nécessite pas l'émission d'un titre mais se limite à une inscription sur une ligne budgétaire de la section de fonctionnement (« R002 »).

BUDGET PRINCIPAL VILLE DE SUIPPES 2024 AFFECTATION DU RESULTAT	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2023	268 596,81
Résultats antérieurs reportés (chapitre 002 du CA N-1)	724 806,21
TOTAL résultat à affecter (résultat de clôture)	993 403,02
INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2023	-369 043,16
Résultats antérieurs reportés (chapitre 001 du CA N-1)	352 004,59
SOLDE CUMULE	-17 038,57
Solde des restes à réaliser d'investissement recette	1 060 000,00
Solde des restes à réaliser d'investissement dépenses	-400 000,00
résultat de cloture - RAR	642 961,43
Besoin de financement	0,00
AFFECTATION SUR L'EXERCICE 2023	
Affectation - R1068 en investissement	0,00
Report en fonctionnement 002	993 403,02
Report en investissement 001	642 961,43

Les ratios – analyses financières

Les ratios financiers fonctionnent à l'image de signaux d'alerte, permettant de détecter rapidement et facilement des difficultés ou des potentialités financières. Autrement dit, les ratios sont utiles pour conduire une analyse financière communale, mais néanmoins ils ne sont pas suffisants il faut les manier avec précaution : se méfier des ratios pris isolément, ou au contraire, des batteries de ratios trop étendus. Il convient aussi de privilégier l'étude interne des communes, quant aux démarches comparatives, il faut utiliser des moyennes par strates de population similaires et faire attention aux contextes territoriaux.

Analyses financières les ratios de la ville de Suippes

Dépenses par habitant : ce ratio permet de connaître la charge en termes de dépense de fonctionnement que représente un habitant.

Dépenses de fonctionnement par habitant 676 €

Recettes par habitant : ce ratio estime les recettes de fonctionnement par habitant

Recettes de fonctionnement par habitant 745 €

Produit fiscal par habitant : ce ratio révèle les recettes fiscales (dont compensation) produites par un habitant * *habitant prélevé*.

Produit fiscal par habitant 136 €.

L'enveloppe de dotation globale de fonctionnement par habitant :

DGF par habitant 182 €.

La marge d'autofinancement courant : ce ratio permet de révéler la capacité d'une collectivité à financer ses investissements une fois les dépenses de fonctionnement et sa dette payées. De la sorte, il met en lumière les marges de manœuvre à développer sur son territoire sans avoir recours à l'endettement :

(Dépenses de fonctionnement + dette) / recettes de fonctionnement :

Marge d'autofinancement 1%.

Analyses financières les ratios de la ville de Suippes

La capacité d'autofinancement CAF (épargne de gestion): C'est la différence entre les dépenses et les recettes de Fonctionnement. Notre épargne de gestion s'élève à **268 597 €** pour 2022.

Épargne brute : C'est l'épargne de gestion moins les charges financières (essentiellement les intérêts des emprunts * 37 881€ jusqu'en 2033). L'épargne brute témoigne tout à fait de la capacité de la collectivité à se désendetter ou à investir. Ex : Ainsi, 10 000€ d'épargne brute représente une ressource de 10 000€ directement mobilisable en section

Notre épargne brute s'élève à **230 716€**

Le taux d'épargne brute : c'est le ratio épargne brute / RRF exprimé en pourcentage. Il traduit la part des recettes courantes qu'une collectivité est en mesure d'épargner chaque année

Notre taux d'épargne brute est de **8,01%** en 2023

Épargne nette disponible appelée aussi « Autofinancement net »: C'est l'épargne brute moins le remboursement en capital de la dette (48 594€ 2024). Concrètement c'est ce qu'il nous reste pour financer les investissements directs.

La CAF nette s'élève à **182 122 €** soit **€ 46,50€/hab.**

L'endettement : il s'agit de la dette restante due au 31 décembre de l'exercice.

Notre dette au 31 décembre 2024 s'élève à **460 047 €** soit **117,45€/hab.**

La capacité de désendettement : ce ratio permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité de son capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année = Encours dette au 31 décembre/épargne brute :

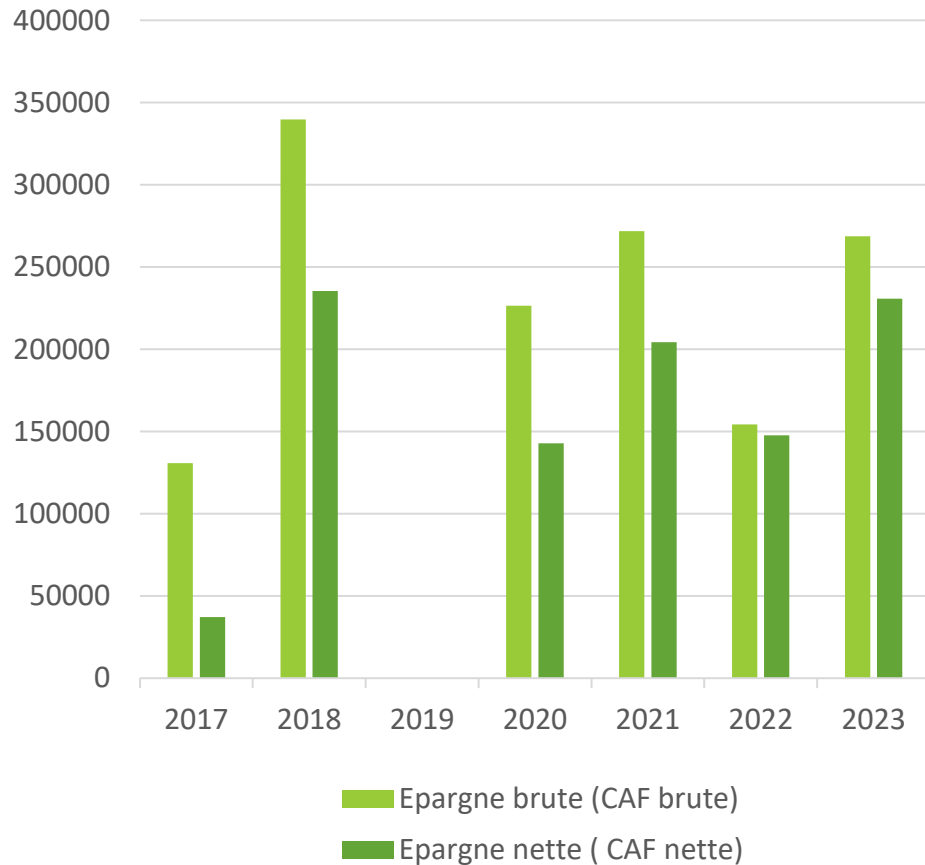
Alors que le seuil maximum est de 12 ans, et la zone de vigilance à partir de 10 ans, notre capacité de désendettement est de **2 ans** au 31 décembre 2024.

Analyses financières les ratios de la ville de Suippes 2018-2023

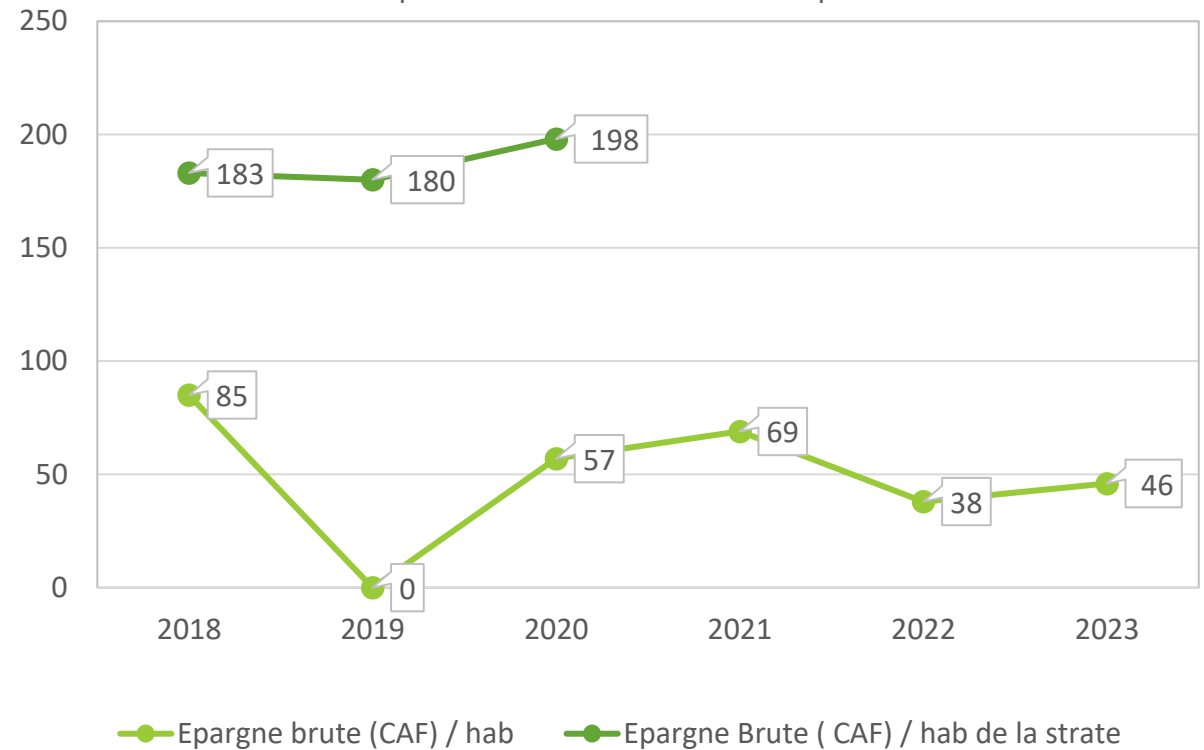
❖ Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette sur la période de 2018-2023
 Notre épargne brute à progresser de 21,06% par rapport à 2023.

La CAF brute 230 716 € couvre l'intégralement de l'annuité de la dette qui représente **55 112 €** pour 2024.

Evolution CAF brute/nette



Evolution capacité d'autofinancement Brute par habitants



An aerial photograph of a town, likely in Europe, featuring a prominent church with a tall, dark spire. The town is densely packed with buildings, many with red-tiled roofs. The surrounding area includes green fields and trees. The image is overlaid with a semi-transparent green filter.

La Dette

L'encours de la dette – charges financières

L'encours de la dette pour SUIPPES s'élève à 460 047 € pour 2024 contre 317 342 € en 2023 soit + 44,97 d'endettement %. L'annuité de la dette s'élève à **55 112 €** pour 2024
L'encours de la dette se présente comme suit :

N° DETTE	LIBELLÉ EMPRUNT	Capital initial	Taux emprunt	CRD 2024	Amortissement 2024	Intérêts	Annuité	Dernière échéance
6	Construction école-cantine PJF	450 000,00	0,98	240 724,67	32 196,53	2 241,03	34 437,56	15/01/2031
7	Réfection clocher église	7 328,00	0,00	5 496,00	1 832,00	0,00	1 832,00	30/11/2026
8	Eclairage public	213 826,00	2,00	213 826,00	14 565,47	4 276,52	18 841,99	26/12/2036
		671 154,00	2,98	460 046,67	48 594,00	6 517,55	55 111,55	

Ratios	2020	2021	2022	2023	2024
Population	3960	3939	3913	3917	3917
Encours de la dette au 31/12	525 959	442295	377 173	317 342	460 047
ratio de surendettement (encours dette/RF) < 1	0,22	0,18	0,13	0,69	1,86
Taux d'endettement (annuité dette/RF) seuil d'alerte 21%	0,04	0,03	0,03	0,02	#DIV/0!
Annuité de la dette par habitant	23,90 €	18,72 €	17,16	81	117
Poids de la dette (nb d'années pour rembourser la dette)	5,56	6,00	3	1	#DIV/0!
Annuité en capital de la dette	83 664	65 122	67 160	71 121	48 594
intérêts de la dette	10 981	8 632	6 596	4 466	6 518
Annuité TOTAL (capital + intérêts)	94 645	73 754	73 756	75 587	55 112
Recette de fonctionnement	2 349 124	2447950	2 669 673	2 916 838	
Epargne brut	226485	271779	147 658	230 716	



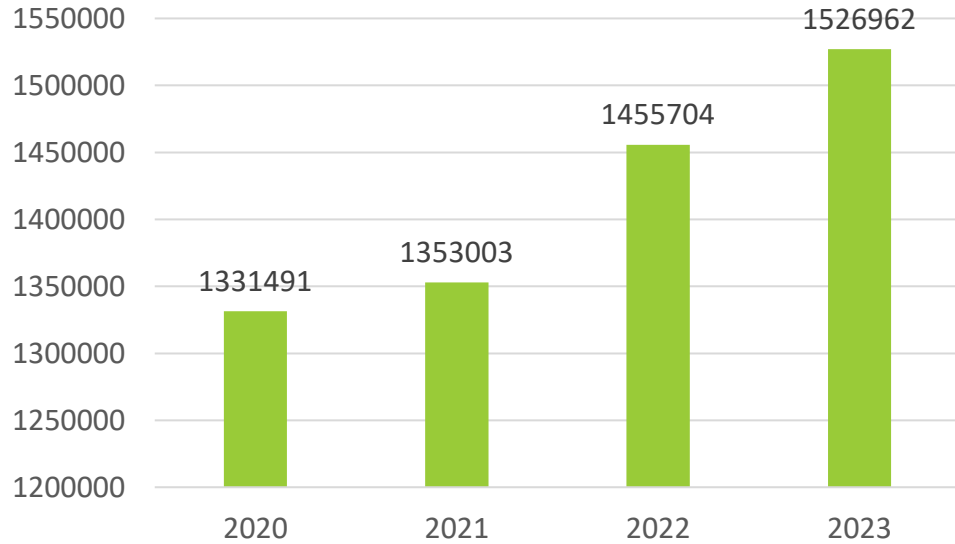
Partie 2 Volet ressources humaines

Les Ressources Humaines

An aerial photograph of a town, featuring a prominent church with a tall, dark spire in the center. The town is densely packed with houses and buildings, surrounded by green trees and fields. The image is overlaid with a semi-transparent dark green filter.

Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

Evolution des salaires et charges de personnel
2020-2023



■ Charges de personnel

Autres charges chapitre 012	
Assurance des risques statutaires	33 727
CNAS	9 999
Autres personnel extérieur	100
Frais médicaux	6 626
Autre	5 488
TOTAL	55 940

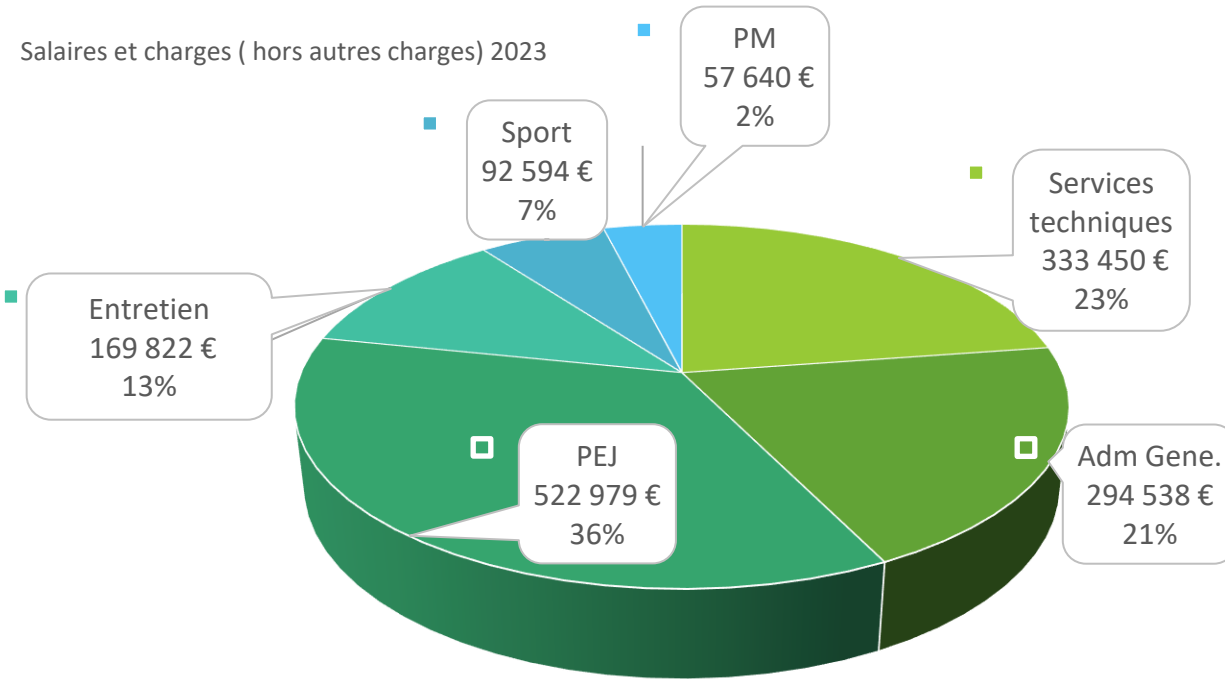
Une évolution de +
4,90 % par rapport à
2022

Libellé	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Salaires bruts	933 117	985 919	1 061 840	75 921 7,70%
Cotisations patronales	366 861	392 610	409 182	16 572 4,22%
Autres charges*	53 025	77 175	55 940	- 21 235 -27,52%

Les chiffres de références au 01-01-2024

Valeur du point d'indice 01-07-23	4,92278
Valeur du SMIC horaire	11,65€ (soit 1766,92€ brut/mois) avant 11,27€
Plafond de la sécurité sociale (mensuel)	3 864,00 €
Traitement minimum dans la Fonction P	IM 366 (soit 1 801,74€ brut/mois)
Avantage en nature repas	5,35€ au lieu de 5,20€
Remboursement des frais de repas	20€/ repas depuis le 22 septembre 2023
Seuil gratification stagiaires	4,35€ de l'heure plafond 669,90 € au lieu de 4,05€
Evolution au 01 janvier 2024	
Revalorisation de 5 points d'indice	agents titulaires FP envi 25€ brut par mois
Cotisation CDG	1,25% pas de changement
Cotisation médecine du travail	121€ par agent au lieu de 110€/agent
Agent IRCANTEC cotisation vieillesse	2,02% (avant 1,90%) coti patronale
Cotisations CNRACL	31,65% (avant 30,65%) coti patronale
Agent CNRACL maladie/mat/ invalidité/déc	8,88% (avant 9,88%) coti patronale
CNFPT Financement apprentissage	0,10% pas de changement
CGS déductible	6,8% pas de changement
CSG non déductible	2,4% pas de changement

Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs



■ Services techniques ■ Adm. Gén ■ PEJ ■ Entretien ■ sport - complexe sportif ■ police M

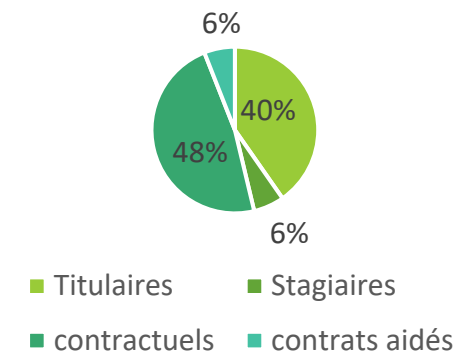
Services	2022		2023		Evolution 2023/2021	
	Coût	%	Coût	%	Cout	%
Techniques	317 092	23,00%	333 450	22,67%	16 357	5,16%
police municipale	39 385	2,00%	57 640	3,92%	18 255	46,35%
administratif	288 024	21,00%	294 538	20,00%	6 513	2,26%
sport-complexe	84 568	7,00%	92 594	6,29%	8 026	9,49%
pej	470 570	36,00%	522 979	35,55%	52 408	11,14%
entretien	120 192	13,00%	169 822	11,55%	49 630	41,29%

Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

Evolution des effectifs par catégorie :

Effectif total	2022	2023	évolution en % /
			N-1
	66	67	1,52%
Titulaires	31	27	-12,90%
Stagiaires	2	4	100,00%
Contractuels de droit public (rpl - accro - temp d'activité)	28	32	14,29%
Contractuels de droit privé " contrat aidés"	5	4	-20,00%
Dont Catégorie A	1	1	0,00%
Dont Catégorie B	3	3	0,00%
Dont Catégorie C	62	63	1,61%
Départ en retraite catégorie C	3	1	

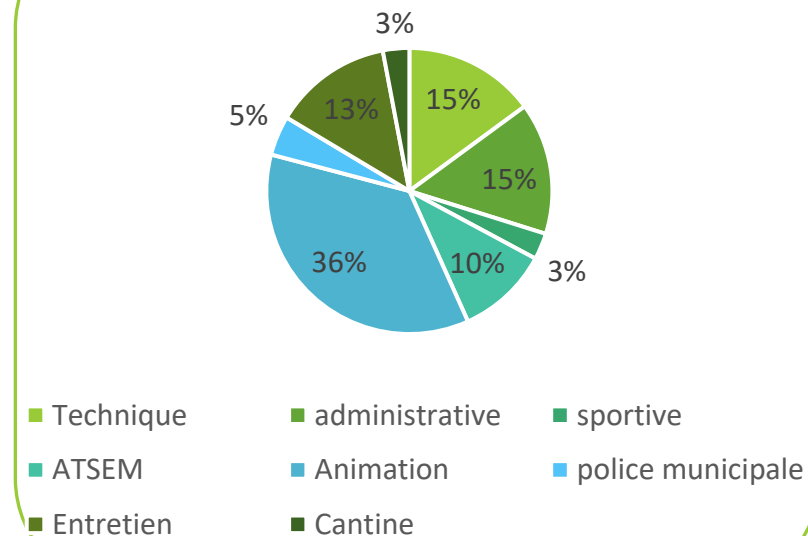
Structure de l'effectif 2023



Evolution par filière et statut en équivalent temps plein : * service administratif dont agents recenseurs

Filière	Fonctionnaires		Contractuels public et privé		TOTAL	TOTAL ETP
		ETP		ETP		
Administrative	5	5	5	3,4	10	8
Technique	9	9	1	1	10	10
Entretien	3	3	6	5,23	9	8
Sportive - complexe	2	2			2	2
Médico-sociale (ATSEM)	6	6	1	0,88	7	7
police	2	2	1	1	3	3
Animation	2	2	22	17,85	24	20
Cantine	2	3			2	3
TOTAL	31	31,18	36	29,36	67	61

Structure de l'effectif par filière



Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

Répartition des dépenses du personnel par catégorie de rémunérations pour la période du 01^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 :

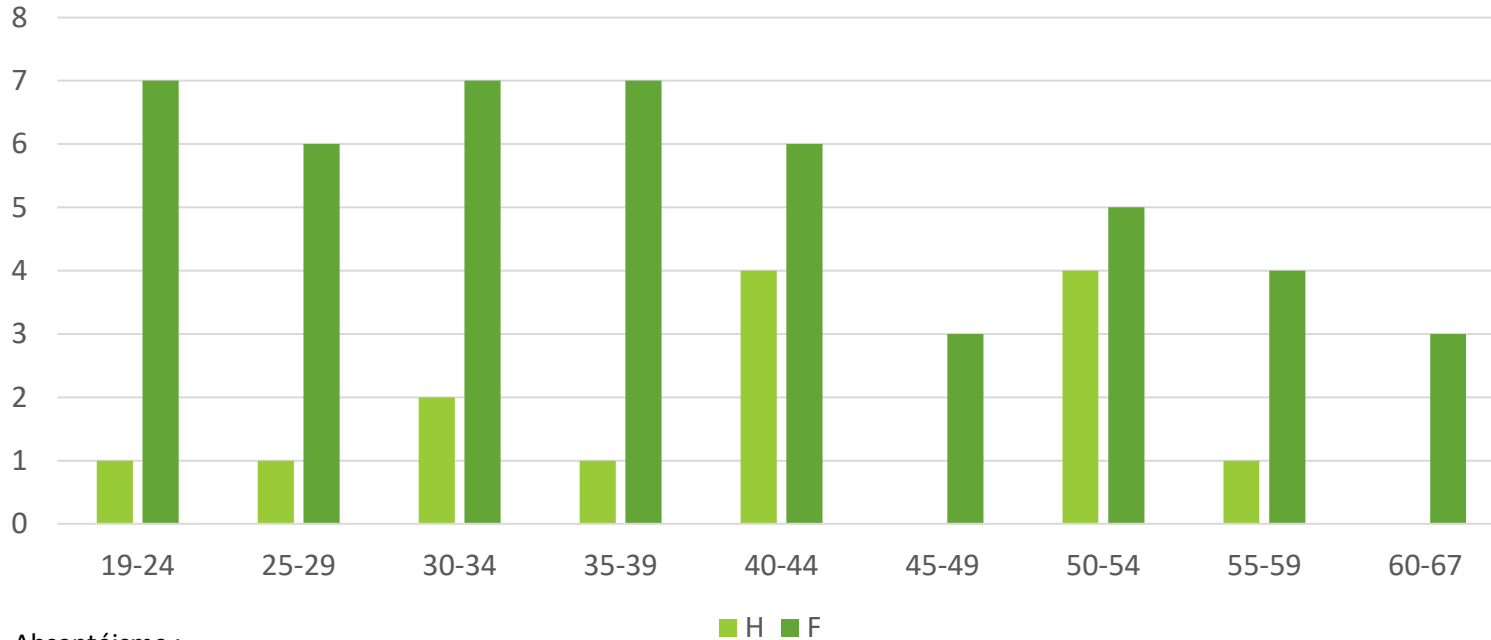
Montant arrondi brut	Traitement brut	NBI	SFT	RIFSEEP	Heures supplémentaires	Avantage en nature :	Charges
Fonctionnaires							
CNRACL	579 195	4 105	11 484	78 270	0	4 729	292 097
IRCANTEC	29 014		0	2 737	0		10 172
Contractuels							
IRCANTEC	250 329		6 629	19 806	5 808		103 175
Contrats aidés							
PRIVE	33 167		0	0	1 034		3 739

Evolution masse salariale 2022/2023:

Statut	Rémunération principale * montant arrondi Dont SFT - heures supplémentaires		évolution en chiffre 2023/2022	évolution en % 2023/2022	Proposition 2024	Evolution en chiffre 2024/CA 2023
	2022 effectif total au 31- 12 N = 66	2023 effectif au 31- 12N = 67				
Fonctionnaires	1 012 935	1 033 976	21 040,86	2,08%	1 100 000,00	87 065,00
Contractuels	221 959	400 140	178 181,33	80,28%	500 000,00	278 041,00
Contrats Aidés	143 635	36 906	-106 728,94	-74,31%	40 000,00	-103 635,00
TOTAL	1 378 529	1 471 022	92 493,25	6,71%	1 640 000,00	261 471,00
part du RI* Fonctionnaires	90 579	89 485	-1 093,87	-1,21%	100 000,00	9 421,00
Part du RI contractuels	19 296	19 296	0,00		30 000,00	10 704,00
Part du RI contrats aidés	0	0				0,00
TOTAL	109 875	108 781	-1 093,87	-1,00%	130 000,00	20 125,00
part NBI** fonctionnaires	4 005	4 105	99,54	2,49%	4 500,00	495,00
Autres charges chapitre 012	77 175	55 940	-21 234,78	-27,52%	75 000,00	-2 175,00
TOTAL General	1 455 704 €	1 526 962 €	71 258,47	4,90%	1 715 000,00	259 296,00
* RI = régime indemnitaire						12,32%
** NBI = Nouvelle bonification indiciaire						

Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

Pyramide des âges et parité homme/femme :



La moyenne d'âge est de 39,55 ans

Les secteurs les plus concernés sur le vieillissement sont les services techniques et entretien et plus particulièrement les femmes

Parité =

48 Femmes et 14 hommes

Pour info/ 2023

1 départ en retraite au service administratif

Absentéisme :

Motif médical	2019	2020	2021	2022	2023	Taux d'absentéisme**
maladie ordinaire	675	1006	632	524	942	4,71
accident de service	9	3	37	74	217	1,09
Maternité	0	0	8	104	0	0,00
Total	684	1009	677	702	1159	5,80

** calcul à partir du nombre de jours travaillés sur la période soit 200 jours (moyenne CNP STATUAL)

Le baromètre annuel d'absentéisme est de 5,80%

* Source bilan social 2021 CDG51



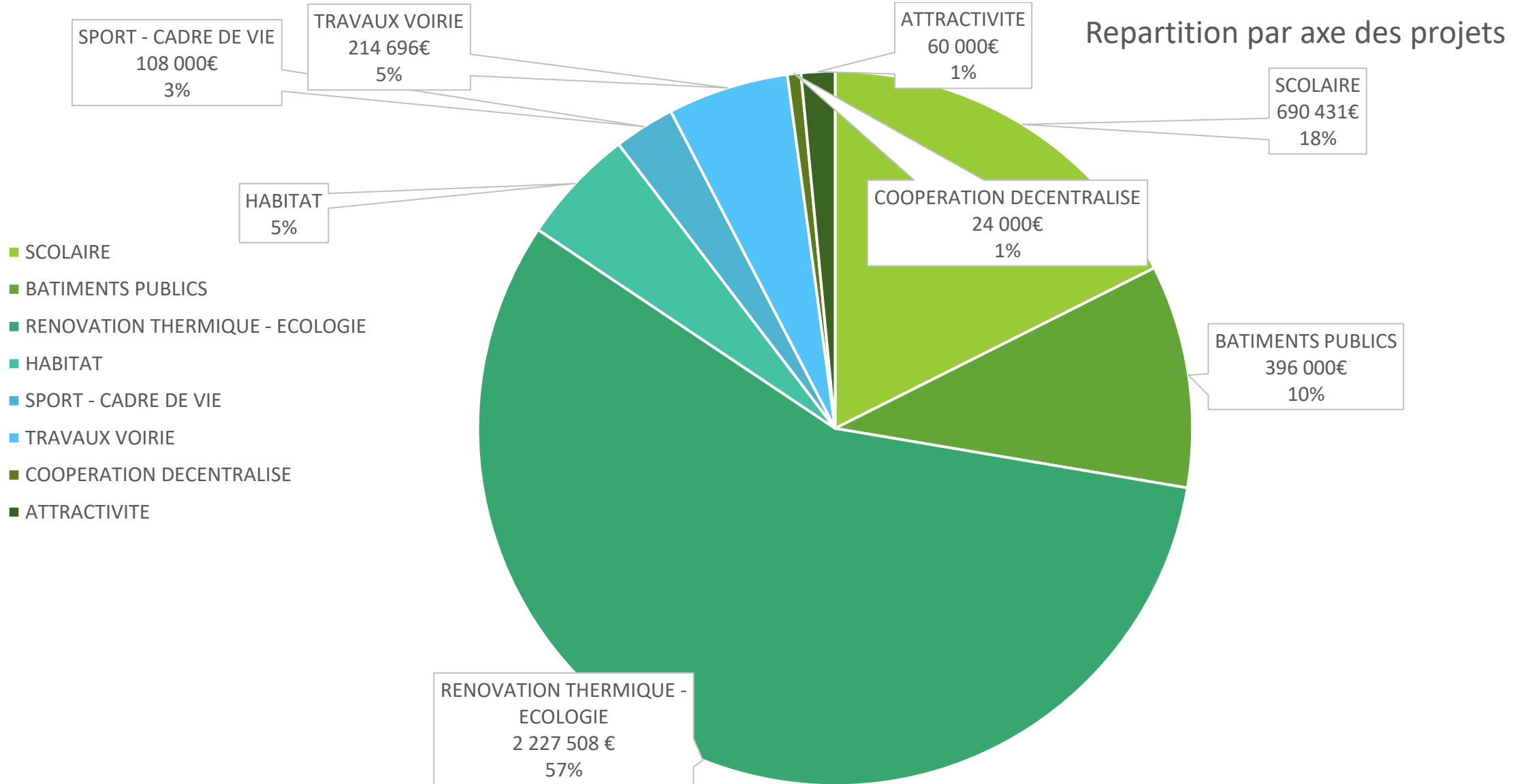
Partie 3

Les projets d'investissement - perspectives

Programme des investissements 2024

AXE DU PROJET	Nature du projet	Intitulé du projet	Année de réalisation	Coût de l'opération T.T.C	Subventions	Montant de réalisation 2024 à prévoir au budget	Subventions à prévoir au budget (proratation)
Scolaire	Travaux	Extension du périscolaire Jules Ferry	2024	715 933	477 289	600 431	400 288
	Travaux	Aménagement cour d'école JF	2024	90 000		90 000	0
Bâtiments publics	Etude -Travaux	Etude de faisabilité réaménagement CCAJH/Devenir Mairie	2024	168 000	84 000	168 000	84 000
	attente offre technique	Parvis CCAJH	2024	18 000		18 000	
		Aménagement abords salle des fêtes	2024	120 000		120 000	
	Fournitures	Modernisation du système de sécurité incendie CCAJH	2024	90 000		90 000	
Rénovation thermique	Travaux	Travaux de rénovation de la salle des fêtes	2024	2 776 266	1 911 863	1 927 508	1 327 370
Transition écologique	Travaux	Modernisation éclairage public (Fourniture et pose)	2024	300 000	138 986	300 000	138 986
Habitat	démolition	13 et 15 Victimes de la Guerre - 1 Rue Notre Dame	2024	78 000		78 000	
	Diagnostics	13 et 15 Victimes de la Guerre - 1 Rue Notre Dame	2024	6 000		6 000	
	Acquisitions	13 et 15 Victimes de la Guerre - 1 Rue Notre Dame	2024	50 400		50 400	
	Aménagements	13 et 15 Victimes de la Guerre - 1 Rue Notre Dame	2024	72 000		72 000	
Sport		rénovation court tennis - parc Buirette	2024	48 000		48 000	
		Construction d'un padle Parc Buirette	2024	60 000		60 000	
Travaux voirie	Rétrocession voirie	Cité l'Epine et Baudet	2024	6 600		6 600	
	Travaux	Ilôt central	2024	4 800		4 800	
	Travaux	Aménagement quai du midi (avec la CCRS)	2024	153 327	94 404	153 327	94 404
	Travaux	Aménagement quai du midi (avec la CCRS)	2024	49 969		49 969	
coopération décentralisée	en attente	Socle statue travaux	2024	24 000		24 000	
Attractivité	Etudes	Etude de revitalisation du bourg-centre	2024	12 000	90 000	12 000	90 000
		Etude de requalification de la friche du Bronze	2024	24 000	180 000	24 000	180 000
		Etude d'opportunité et de faisabilité relative à la déviation de la RD 977	2024	24 000	80 000	24 000	80 000
				4 891 295	3 056 542	3 927 035	2 395 047

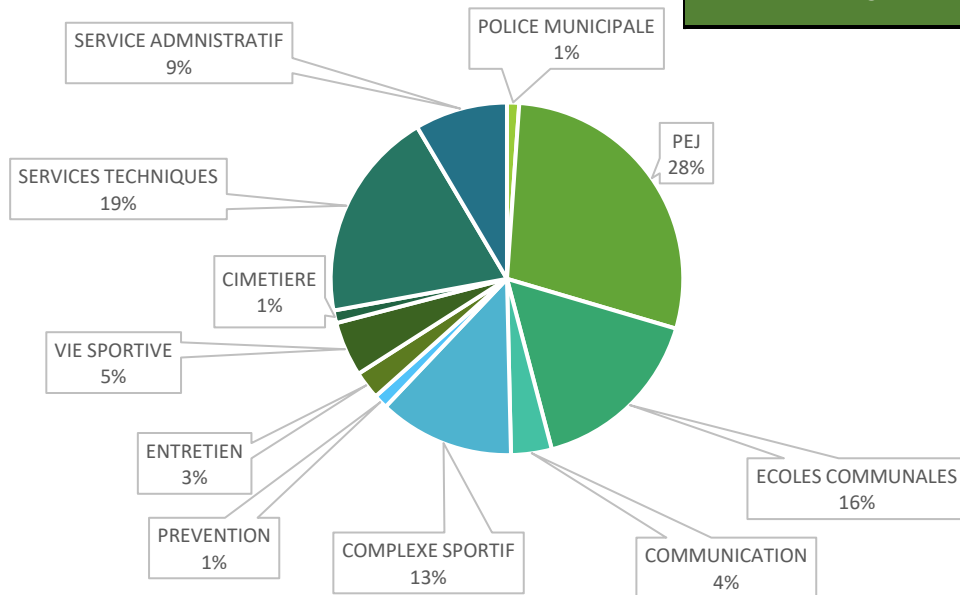
Programme des investissements 2024



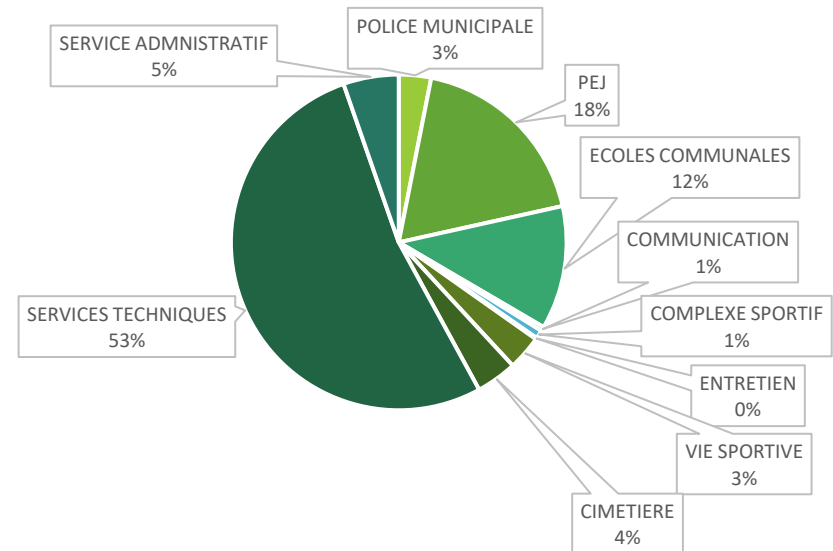
Projets des investissements et besoin fonctionnement par services 2024

ARBITRAGES DES SERVICES 2024 - Présentation Commission Finances du 26-02-2024			
SERVICE	Arbitrage		
	Fonctionnement	Investissement	Cumulé
POLICE MUNICIPALE	5 557	9 310	14 867
PEJ	141 510	55 200	196 710
ECOLES COMMUNALES	81 304	35 676	116 980
COMMUNICATION	18 563	1 250	19 813
COMPLEXE SPORTIF	61 935	2 428	64 363
PREVENTION	6 473	0	6 473
ENTRETIEN	12 759	396	13 155
VIE SPORTIVE	24 937	10 000	34 937
CIMETIERE	5 760	11 780	17 540
SERVICES TECHNIQUES	96 397	157 702	254 099
SERVICE ADMINISTRATIF	42 302	16 000	58 302
SERVICE INFORMATIQUE	0	0	0
TOTAL	497 497	299 742	797 239
	797 239		

Fonctionnement



Investissement



Glossaire

Autofinancement brut (ou épargne brut de gestion) : permet de mesurer la capacité de dégager des ressources de fonctionnement (ressources propres et permanentes) pour contribuer au financement des dépenses d'investissement, la plus obligatoire de ces dépenses étant l'annuité en capital à rembourser. L'autofinancement brut – ou épargne brut – se calcule par différence entre les RRF et le DRF.

Autofinancement net (ou épargne nette) : se calcule par différence entre l'autofinancement brut et l'annuité en capital à rembourser. Il est positif quand l'autofinancement brut dégagé est supérieur à l'annuité en capital.

Annuité : désigne les sommes remboursées chaque année aux banques au titre des emprunts. Elle comprend les intérêts (dépenses de fonctionnement) et le capital (dépenses d'investissement).

Encours de la dette : montant, à une date donnée, du capital restant dû au titre de tous les emprunts restant à rembourser.

DGF : Dotation globale de fonctionnement

DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux **DSIL** : Dotation de soutien à l'investissement local

FPIC : fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Il consiste à prélever une partie des ressources de l'interco et certaines communes pour la reverser à des communes moins favorisées.

DNP : dotation nationale de péréquation. L'une des composantes de la DGF, elle consiste à attribuer des ressources supplémentaires aux collectivités défavorisées en prélevant une partie des ressources des collectivités dont la situation est plus favorable.

DSR : dotation de solidarité rurale composante de la DGF, deuxième volet de la réforme de la DGF du 31 décembre 1993. La dotation de solidarité rurale procède d'une extension de la dotation de développement rural, créée en 1992, à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples.

Coco : coefficient correcteur des recettes de la fiscalité locale directe (TH-TF)

Compte de gestion : Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier. Et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Compte administratif : l'ordonnateur rend compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il comporte les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Présente les résultats comptables de l'exercice. Le CA est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote.

Effectif : représente le nombre de salariés travaillant au sein de la collectivité, évalué en année N-1. **ETP** : Equivalent temps plein

Fonctionnaire : Agents fonctionnaire permanent de leur emploi titulaire dans un corps et un grade de la fonction publique.

Contractuels : les agents contractuels sont sous contrat pour le compte d'une collectivité, ils relèvent du droit public, à l'exception des agents recrutés par le biais d'un contrat type contrats aidés, apprentissage qui relèvent du droit privé.

RIFSEEP ou RI : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Les modalités de mise en œuvre de ce régime indemnitaire sont définies dans la circulaire du 05 décembre 2014.

TA : Taxe d'aménagement **TCFE** : Taxe consommation finale d'électricité **TF** : Taxe foncière **TH** : Taxe d'habitation

FCTVA : Fonds de compensation pour la taxe valeur ajoutée **LF** : loi de Finances **AMF** : Association des Maires de France



Merci de votre attention

Youssef KOULLI, Directeur Général des services : dgs@villedesuippes.fr

Sandra HAQUELLE, Responsable pôle RH/Finances : rhfinances@villedesuippes.fr

Séverine TANGRE, gestionnaire finances : finances@villedesuippes.fr